

a 147458

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NAMUR

---

TOME TRENTE-SEPTIÈME

---

NAMUR

MAISON D'ÉDITIONS AD. WESMAEL-CHARLIER, ÉDITEUR DE LA SOCIÉTÉ

1928



1



2



3



4

## MARIE D'ARTOIS COMTESSE DE NAMUR, DAME DE L'ÉCLUSE ET DE POILVACHE.

Ce n'est pas sans un peu d'hésitation que je me décide à publier ce petit aperçu biographique auquel manquent, à mon avis, toutes les qualités essentielles qu'on est en droit d'exiger d'un travail de cette espèce.

On n'y rencontrera ni coups d'épée, ni coups de cœur, aucun de ces mérites, aucun de ces vices qui rendent un personnage intéressant soit dans la vertu, soit dans le crime, en un mot il n'y sera question que d'une épouse indéfectiblement fidèle, d'une mère de onze enfants, toujours soucieuse d'assurer le bien-être d'une turbulente nichée de beaux garçons et de jolies filles.

Voilà donc le lecteur prévenu, et s'il s'obstine malgré tout à feuilleter ces pages, qu'il ne reproche pas à leur auteur de lui avoir fait perdre son temps.

Marie d'Artois, car c'est d'elle qu'il va être question, n'est connue que des numismates ardennais, et encore ne savent-ils d'elle qu'une seule chose, c'est qu'après avoir acheté le château de Poilvache à Jean l'Aveugle, elle y a fait frapper des monnaies devenues aujourd'hui à peu près introuvables.

1 et 2. — Sceau et contre-sceau de Marie d'Artois, 23 octobre 1331. (Chartes de Namur, n° 528 aux archives générales du Royaume.)

3. — Demi-esterlin de Poilvache, grandeur naturelle.

4. — Le même agrandi.

Et pourtant, nulle noblesse n'est plus illustre que la sienne : elle était la fille de Philippe d'Artois, seigneur de Conches, et de Blanche de Bretagne; son grand' père fut Robert II, comte d'Artois, le vaincu de la bataille des Éperons d'or; son bisaïeul enfin, Robert I, succomba pour la foi le 8 mars 1230 aux côtés de saint Louis, à la désastreuse journée de Mansourah. Tous deux étaient fils du roi de France, Louis VIII.

Philippe d'Artois et Blanche de Bretagne arrêterent leurs convenances de mariage en juillet 1280<sup>1</sup>, et leur union fut célébrée à Paris, en l'église de S<sup>t</sup>-Eustache au mois de novembre 1281<sup>2</sup>. Six enfants naquirent : Robert, qui épousera Jeanne de Valois, Marguerite, femme de Louis de France, comte d'Evreux, Jeanne, mariée à Gaston, comte de Foix, Marie, qui fait l'objet de cette étude, Catherine, épouse de Jean II de Ponthieu, comte d'Aumale, et enfin Isabelle, religieuse à Poissy. La date de leur naissance n'est pas connue, mais, en 1292, les quatre premiers étaient déjà suffisamment développés pour être laissés à la garde d'un gouverneur.

C'est en effet le mercredi 13 août 1292 que nous les trouvons à Lens, entourés d'un personnel considérable,

<sup>1</sup> Une copie de ce document se trouve aux Archives nationales de France, *Reg. du trésor des chartes*, JJ. 20, fol. 84.

<sup>2</sup> Le comte d'Artois reconnaît, le 20 août 1282, avoir, à Thunes, emprunté à Jean d'Acre, fils du roi de Jérusalem, bouteiller de France, et à Ymbert de Beaujeu, connétable de France, 8000 livres tournois. Il leur assigne jusqu'à parfait paiement, 1000 l. sur le péage de Bapaume, et 1000 l. de rente annuelle que le comte de Bretagne lui doit payer au Temple, à Paris, « au terme de la Touzsaing pour la rezon du mariage de Philippe notre amé fil. » (Archives du Pas-de-Calais, A. 1, fol. 16 v<sup>o</sup>).

gouvernantes et valets, sous les ordres de Thibaut de Mauregart, administrateur général de leur hôtel<sup>1</sup>.

Pourquoi ces petits enfants, dont l'aîné peut avoir tout au plus dix ans, sont-ils ainsi séparés de leur maman et relégués dans un pays de loups, pourquoi y resteront-ils deux années pleines, allant successivement de Lens à Aire, d'Aire à Avesnes-le-Comte pour rentrer ensuite à Lens, c'est ce que nous n'avons pu nous expliquer<sup>2</sup>, mais deux comptes d'hôtel, découverts par M. Max Bruchet, le très érudit archiviste du département du Nord, et relatifs à ce séjour, vont nous permettre de partager leur existence durant leur exil<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Thibaut de Mauregart appartenait à une famille noble de l'Artois dont plusieurs membres occupèrent de hautes fonctions à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Son père Simon fut, de 1291 à 1296, lieutenant du comte d'Artois, garde et maître de toutes ses terres. (LE BÈGUE DE GERMINY, *Les lieutenants de Robert II, comte d'Artois*, Arras 1898.) La forme latine de son nom était Simon de Malo Respectu (Arch. du Pas-de-Calais, A. 39, 23 mars 1294). Le 21 février 1296 (n. st.), Thibaut passa une quittance générale pour les dépens dont il avait tenu la comptabilité pour l'hôtel de Philippe d'Artois (Arch. du Pas-de-Calais, pièce citée par DEMAY, *Inventaire des chartes d'Artois*, Paris 1877, n<sup>o</sup> 449). Il accompagna le comte d'Artois dans diverses expéditions et passa notamment trois années en Pouille. (RICHARD, *Mahaut d'Artois*, Paris 1877, p. 10). Il fut enfin, au moins depuis le 11 décembre 1304, chargé de la comptabilité de Robert, fils de Mahaut d'Artois. (Eod., p. 10, note 2.)

<sup>2</sup> Ils venaient de Paris, car Oudart de Villers, huissier d'armes du roi, donne quittance le 8 juin 1292 pour 201 livres 2 d. représentant « les despens paier des enfanz Mons. Pheipe d'Artois, de tant de temps comme li di enfant ont demoré à Paris en la garde du dit Oudart ». (Archives du Pas-de-Calais, A. 133.)

<sup>3</sup> Archives du Département du Nord à Lille, B. 13537 et 13538. Le premier compte s'ouvre au mercredi XVII août, or en 1292 le 17 août tombait un lundi et non un mercredi. Le comptable, dans ce cas comme dans beaucoup d'autres, s'est trompé et n'a pas voulu raturer. A remarquer aussi qu'il place la S<sup>t</sup>-Barthélemy 24 août un dimanche, ce qui est exact. Il faut donc corriger XVII août en XIII août, ce jour-là tombant un mercredi. (Observation de M. Bruchet.)

Dès leur arrivée à Lens, leur installation est méticuleusement ordonnée : ils sont servis à table par un « oublouer, » c'est-à-dire par un pâtissier, dont on semble faire assez de cas. Chacune des fillettes a un valet attaché à sa personne : Perrot est au service de Mademoiselle Jeanne, Perrinot sert Mademoiselle Marie, et Gillet, Mademoiselle Marguerite.

Le personnel féminin se compose de cinq gouvernantes, Ysabel de Moncannel, Ysabel de St-Fiacre, Margot de Chaumantel, Ysabel de Coimart, Ysabel de Soizi, encore désignée sous la qualification d'*Ysabel qui aprent Madame*, et qui sera probablement la gouvernante en chef, chargée de faire rapport à Blanche de Bretagne.

Maitre Guillaume, le clerc, est commis à la comptabilité de l'hôtel et Flouret assume les délicates fonctions de cuisinier. Quant aux petits emplois, ils sont nombreux et variés : nous rencontrons Perrot, Constantin, Jehanot valet de cuisine et Michelet qui le remplace, le barbier qui « rest les enfants, » « celui qui tendoit aux fians pour les enfants, » « l'oublieur » qui les sert, le faconnier, etc.

Tout cela touche de solides gages, mange ferme, notamment beaucoup de volaille et de gibier copieusement épicés<sup>1</sup>,

<sup>1</sup> « Item pour II livres et demie de poudre de gingembre XVII s. VI d. ; Item pour une livre de gingembre VI s. ; pour un quarteron de gingembre tryé II s. ; pour III livres de gingembre VI s. la livre valent XXIV s. ; pour II bouètes de gingembraz XXXV s. ; pour II livres de poivre IX s. ; une livre de poivre III s. VI d. ; une livre de canele V s. ; II livres de canele VIII s. ; une demie livre de saffren VIII s. ; II livres de coumin XVI d. ; pour demi-quarteron de garigal II s. ; pour CV livres de figues III d. pour la livre » ; etc.

et boit à l'avenant<sup>1</sup>, mais constitue néanmoins un ensemble de serviteurs très dévoués à leurs petits maîtres.

Les soins corporels ne semblent pas avoir été totalement oubliés, car on leur achète deux cuves à baigner, « un bacin et pot à laver les mains, » et chacun a son petit urinal dont coût, pièce, 1 denier. Le vestiaire est soigné, depuis les chemisettes jusqu'aux petites robes de brunette fourrées de petit gris et aux souliers feutrés. Robert fut néanmoins malade plusieurs fois<sup>2</sup> et Jeanne eut un abcès dans la gorge<sup>3</sup>. Le temps était du reste fort mauvais<sup>4</sup>.

Le mardi 11 novembre suivant, les enfants furent conduits à Aire et firent le trajet en deux jours. Le 11 au soir ils couchaient à Beuvry, ils dînèrent le 12 à Lillers et arrivèrent à Aire « au giste, » le même soir. L'étape de Lens à Beuvry représentait 11 kilomètres, celle de Beuvry à Aire par Lillers, 31 km. Leur escorte était considérable : Thibaut de Mauregart était parti le premier, préparer le logis, et avait dû louer des couvertures et des matelas ; puis, lorsque tout fut prêt, on emprunta 55 chevaux pour faire le transport des gens et des bagages.

Mais l'hiver était humide et le séjour à Aire ne convenait pas aux enfants qui tombèrent assez sérieusement

<sup>1</sup> « VII tonniaus de vin de Gascoigne ... II tonniaus de vin blanc, pour VI tonniaus de vin pris à Lens, pour XXIII los de vin pris par taille en la ville tant que li vin des enfanz fuissent clere » ... tout cela pour une période allant du vendredi 27 novembre 1293 jusqu'au 23 avril 1294.

<sup>2</sup> « Pour nieales (pâtisserie feuilletée) à Robert quant il fu malades par pluseurs fois VI s. »

<sup>3</sup> « Pour celi qui garist damoisele Jehane d'une boche que ele avoit en le gorghe XXXV s. »

<sup>4</sup> « Pour hébergier XIX chevaux et les vallés en Lens XI s. VIII d. ; item pour III jours qu'il séjournèrent pour le mautans. »

malades tous les quatre. Sur les conseils de maître Renaut, sans doute le médecin traitant, on appela deux docteurs qui séjournèrent un mois au château <sup>1</sup>. C'étaient de gros refroidissements, car il fallut faire venir d'Arras et de Saint-Omer des sirops, des électuaires et des grenades <sup>2</sup>.

Leur maman fut très inquiète et se fit tenir régulièrement au courant de l'état de ses quatre petits <sup>3</sup>, et Philippe d'Artois, alors en campagne, s'était fait donner des précisions sur l'endroit de leur résidence <sup>4</sup>.

Pour charmer leur convalescence, le personnel se mit en frais : ils reçurent des billes, des poupées, un valet offrit à Robert deux pigeons blancs, et le dimanche 5 avril 1293 un autre domestique leur apporta deux lapins albinos. Deux jours plus tard, ils jouent aux dés ; et lorsque la guérison fut complète on les mena tondre aux faisans.

Le 25 mai 1293, les enfants se rendirent à Avesnes-le-Comte et y séjournèrent jusqu'au 27 novembre, mais les documents relatifs à leur résidence dans cette ville nous faisant défaut, nous les attendrons le 27 novembre au soir à Lens « au gîte, » où ils vont arriver sous bonne escorte.

<sup>1</sup> Pour il fiziciens quant li enfanz furent malade en la ville d'Ayre pour le demourer par un mois. XX liv. par., par le conseilg. mons. Renaut.

<sup>2</sup> Pour letueres et pour ciros pris à Saint-Omer et à Arras VI liv. XVIII d.

<sup>3</sup> Plurey messages envoié pour les enfans tant quant il furent malade III l. X s. Item pour 1 mesage envoié à Madame Blanche pour l'estat des enfans. XIII s.

<sup>4</sup> Item à Tibaut pour XV jours que il sievi Mons. le Conte pour savoir où les enfans demouroient quant il demouroient à Aire LX s. paris.

Cette fois ils ne seront plus malades, et le jour de l'Épiphanie 1294 Robert fut roi, ce dont tout le monde profita pour boire du vin de liqueur à sa santé <sup>1</sup>.

A plusieurs reprises nous voyons que leur menu diffère de celui du personnel, ainsi les lundi 15, mardi 16 et mercredi 17 février 1294 ils reçoivent seuls de la viande fraîche, tandis que les « demoiselles » gouvernantes ont du poisson de mer. La valetaille doit parfois se contenter de quelque chose de moins fin et que nos palais délicats ne sauraient tolérer, c'est de la baleine salée dite « crapois. » Il est vrai qu'on consommait énormément de porcs, car « on tua 20 pourchiaux depuis que les enfans vinrent à Lens (27 novembre 1293) jusqu'à aujourd'hui 1<sup>er</sup> mars. »

Les innombrables épices ne chassaient pourtant pas les légumes, car on arrangea un petit jardin potager afin d'y récolter pour les enfants du poireau, du persil, des échalotes et de la sauge. Pour l'embellir, on y planta un rosier <sup>2</sup>.

Nous voici en carême (2 mars), on fait venir des harengs et des moules, mais le samedi 6 les enfants reçurent trois perches ; le 16, leur diner fut excellent : un potage au cresson, six perdrix et des pâtés. Le 30 mars, ils dégustèrent des flans au lait d'amandes.

<sup>1</sup> Item le merkedi au VI jours de jenvier ... pour III los de clare quant Robert fu roy. VI s.

<sup>2</sup> Item pour fouir et désarter un gardin fet de nouvel pour avoir porées et persin pour les enfans, IX s., item pour les semences III s. I d., pour les eschalongnes à planter udit gardin XVIII d., pour un rosier planter XII d., pour sauge planter XII d., pour amener espines et pieux pour clere le dit gardin XXXV d., pour la cloture VIII s.

La rigueur du carême n'exclut pas quelques modestes distractions et un escamoteur vint le lundi 12 avril les égayer de ses clowneries <sup>1</sup>.

Le jeudi-saint, on procéda au lavement des pieds de treize pauvres <sup>2</sup> qui s'en allèrent chacun avec quatre deniers, et le lendemain nos jeunes amis se rendirent pieusement en l'église de Notre-Dame de Lens faire des distributions aux indigents <sup>3</sup>.

Le jour de Pâques, 18 avril, tout le monde lit bombance : on consomma du bœuf, du mouton, six oisons, deux chevreaux, des poires blandurel, des noix, des dragées, arrosés en proportion de vin de Gascogne et de vin blanc; et le compte s'arrête au dimanche suivant, date à laquelle les quatre petits exilés durèrent reprendre le chemin du domicile paternel.

Ainsi finit « la demourance des enfants » à Lens et autres lieux, et le vendredi après la fête de saint Nicolas d'esté de l'an mil II<sup>e</sup> III<sup>xx</sup> et quatorze (14 mai 1294), messire Thiebaut rendait ses comptes à Paris par devant monseigneur Pierre de Sainte-Croix, monseigneur Raoul le chapelain monseigneur d'Artois, Thiebaut d'Aunay, Nectaire Mathé, en présence de mestre Jehan Sandecroiz.

\*  
\*\*

Mais de graves événements s'amoncellent, pareils aux nuées d'orage d'où va jaillir la foudre.

<sup>1</sup> Le lundi XII jour d'avril ... à celui qui fist les bastiaux devant les enfans VI d.

<sup>2</sup> A XIII povres pour le mandé, à chacun III d.

<sup>3</sup> Le vendredi aouré, ce XVI jours d'avril ... pour offrandes quant li enfant allèrent en pèlerinage à Nostre-Dame et pour donner as povres XV s IX d.

Entre Philippe le Bel et Guy de Dampierre la rupture est fatale : c'est le roi qui la veut, non seulement parce que sa politique centralisatrice l'oppose à tous ses grands vassaux, mais parce qu'il entend éviter que l'Angleterre, avec laquelle il est en guerre, ne transforme la Flandre en base d'opérations contre lui.

A la nouvelle des fiançailles de Philippine, la fille du comte, avec le fils aîné d'Édouard I, il s'est fait livrer la malheureuse enfant et la retient captive au Louvre, où, bien entendu, elle mourra <sup>1</sup>. Il prohibe le commerce des villes flamandes avec l'Angleterre, impose à la Flandre, ce riche pays de bonne monnaie, son déplorable numéraire de bas aloi et ameuté contre Guy la noblesse du plat pays et surtout le patriciat urbain, qui préfère la ruine du comté au partage du pouvoir avec les gens des métiers.

Poussé à bout, Guy entre dans l'alliance anglaise et déclare la guerre à son suzerain le 9 janvier 1297. Mais il n'a pas d'armée, la noblesse et les lignages des villes tenant pour le roi de France, ses forteresses, démantelées depuis le traité de Melun, sont inutilisables, et lui-même, vieux et miné par les soucis, n'est pas en état de tenir campagne. Il fallut tout improviser : on recruta des mercenaires allemands, les fils des deux mariages du comte, Robert de Béthune, Guillaume et Jean de Namur, organisèrent en hâte la défense du pays, pour pouvoir au moins résister jusqu'à l'arrivée des alliés anglais et de l'empereur allemand. Malheureusement, privé de subsides par son parlement, Édouard I se trouvait dans l'impossibilité de s'embarquer, et le 31 août, le semblant

<sup>1</sup> En 1304.

d'empereur qu'était Adolphe de Nassau s'était excusé de ne pouvoir venir, de sorte qu'au moment où l'armée française apparaissait sur les confins de la Flandre, celle-ci était ouverte à l'invasion. Les forces royales étaient commandées par Robert d'Artois, qui avait amené avec lui son fils Philippe, et se composaient, selon la mode du temps, de chevaliers et d'aventuriers. S'il faut en croire la *Chronique anonyme de Flandre*, on aurait, dès le principe, considéré l'expédition comme une promenade militaire pour laquelle on pouvait, en dehors de la cavalerie, se contenter de troupes de rencontre : « Quant le conte Robert d'Artois entendit que le roy, son oncle <sup>1</sup>, n'avoit quelque volenté de traittier aux Flamens s'ils ne venoient à luy à obéissance, dont ils n'avoient nulle volenté... il requist au roy qu'il luy livrast une quantité de ses gens d'armes pour chevauchier en une partie de West Flandre et pour aprendre à cognoistre le pays... Le roy luy ottroia de bon cœur et grand gré luy sceut de ce que ainsi se vouloit employer. Adont le conte d'Artois... mena avec luy monseigneur Phelippe son fils, qui vaillant chevalier estoit; et si ot plusieurs grans bannières et foison de bons chevalliers et gentilzhommes, tellement que il assembla très bien mil hommes d'armes et plusieurs brigans qui riens tant ne désiroient fors de gaignier <sup>2</sup>. »

Le mardi 20 août 1297, l'armée française était à Bulscamp, à une lieue de Furnes; elle était divisée en trois corps commandés, le premier par Simon de Melun, banneret et

<sup>1</sup> Lisez cousin.

<sup>2</sup> *Chronique anonyme de Flandre* (Bibliothèque nationale de Paris), d'après le manuscrit 8380 avec variante du ms. 1066 du fonds de la Sorbonne dans cette même bibliothèque. T. XXII, p. 364.

maréchal de France, le second par Robert d'Artois, et le dernier par Philippe, son fils <sup>1</sup>.

Les nôtres, sous les ordres de Guillaume de Juliers l'aîné, petit-fils de Guy de Dampierre, et de Rasse de Gavere dit Mulaert, seigneur d'Exaerde, se portèrent au devant des Français dont ils contraignirent le premier corps d'armée à se retirer : « Tandis que le mareschal se combattoit très vaillamment aux ennemis qui fort resistoient, yssirent ceulz de Furnes à grant foison, bannières et estandars et gens d'armes sans nombre. Et quant le mareschal perceu que la force n'estoit pas sienne, il se retray tantost sur le pas pour le tenir et demanda secours au conte d'Artois que il ne pouvoit autrement soustenir. »

Ce que voyant, Philippe porte sa division en avant, à toute vitesse, sans attendre que celle de son père se fut mise en mouvement, mais il fut aussitôt entouré et fait prisonnier. Il fut désarmé, et mis sur un petit cheval pour être conduit à Furnes <sup>2</sup>.

C'était la victoire, mais à cet instant Bauduin Reyphins

<sup>1</sup> « Mais Mgr. Phelippe, filz du conte Robert, qui fut logié plus avant sur les ennemis, estoit à ceste heure armé et monté à grant gens, car de tout estoit bien adverty et ja venoit le grant trot pour secourir le mareschal; et tost après crioit on aux armes par tout l'ost du conte d'Artois. Adont Mgr. Phelippe, qui percheu venir les ennemis, s'en ala de première venue, comme trop aventureus assembler à eulz; pourquoy la mesée renforça durement d'une part et d'autre. Celle part pouvoit l'on veoir bachiets effondrer... »

<sup>2</sup> « D'autre part estoit monseigneur Phelippe tellement avanchié et bouté parmy ses ennemis où il et ses gens se combattoient moult vaillamment, maiz là estoient survenus ses ennemis en si grant nombre que la force ne pouvoit être sienne. Donc il advint que ses ennemis à une empainte s'embatirent à ung fais que il ne sceut soustenir; si fut reculé, et eneloz, et en combatant fut prins et puis créanté prisonnier, voulsist qu'il non, s'il ne vouloit illec estre occis... »

bailli de Furnes et porte-étendard de Guillaume de Juliers passa aux ennemis avec un nombre considérable de chevaliers, dont les sires de Halewijn, de Praet, de Haveskerke, de Ghisteltes, de Lichtervelde, de Zedelghem etc., et cette trahison permit au deuxième corps français d'enfoncer les lignes flamandes. Robert d'Artois parvint à atteindre ceux qui emmenaient son fils et le dégagea, ce dont il fut « moult joyeux <sup>1</sup>. »

Cette joie fut toutefois de courte durée, car Philippe, après avoir languï pendant un an des suites de ses blessures, succomba le 11 septembre 1298. Ce décès fut doublement funeste pour son fils qu'il privait du comté d'Artois.

En effet, le droit coutumier artésien excluait la représentation et Philippe ayant disparu avant son père, le

<sup>1</sup> « Quand le conte d'Artois quy venoit tout galopant, entendi que son fils estoit prins en bel exploit d'armes, il passa outre le pont à la forche du bon cheval et à la roideur de sa lance ... commença la meslée moult aspre et mortelle ... si rattaindrent ceulz quy lenoient Mgr. Philippe et qui bien le cuidoient emmener en la ville de Furnes. Si l'avoient désarmé et mis sur ung petit cheval : mais par force d'armes il fut rescouls et ramené entre ses amis à saulveté, et quant le conte d'Artois en fut adverty, moult en fut joieux. »

MEYER, *Commentarii sive Annales rerum flandricarum Anvers 1661*. page 85 : « .... Robertus Atrebas, Assumpto secum Philippo, filio ... ad Bulscampum ubi pervenit ... statim adfuit Juliacensis, hostemque transitu ejusdam pontis prohibere coepit. Ibi Philippus Atrebas pontem viriliter transiens, fortiterque pugnans in nostrorum vivus venit potestatem, graviter vulneratus. Unde conserlum totis copiis proelium, resque gerebatur a nostris fortissime, tantisper dum Balduinus Reysin Furnensium praetor ac ductor signum, (ut erat compositum cum Atrebase), Juliacensis abiecit atque ad praefectum Bergensem cum suis transfugit. Tum cedere coepérunt Germani. Juliacensis acerrime pugnans capitur. Philippus Atrebas filius vulneratus a suis receptus... Duo summi duces hac pugna sunt sublatis, Philippus Atrebas filius, qui ex vulnere accepto non ita multo post moriebatur, ejus in vindictam Vuilhelmum Juliacensem ad fanum Odomari in vincula coniectum, squalore carceris mori Atrebas cogit. »

pays devait, au décès de celui-ci, faire retour au plus proche parent du défunt, c'est-à-dire à un autre enfant de Robert II, et voilà comment, après le 11 juillet 1302, l'Artois passa au pouvoir de Mahaut, comtesse de Bourgogne, sœur de Philippe, à l'exclusion du fils de ce dernier.

Nous reviendrons sur les désastreuses conséquences de cette mort, qui firent de ce malheureux un faussaire, un proscrit et un traître.

Après la bataille de Bulscamp, les Français avancèrent jusqu'à Ingeimunster, où ils s'arrêtèrent, les Anglais ayant finalement débarqué et s'étant rassemblés à Gand. Mais on n'en vint pas aux mains, et les deux partis conclurent une trêve à Vyve-Saint-Bavon le 9 octobre.

Chacun retourna chez soi et, le 19 juin 1299, la paix signée à Montreuil-sur-Mer consacrait deux trahisons : le roi de France restituait la Guyenne et abandonnait la cause écossaise, en échange de quoi le roi d'Angleterre se désintéressait du sort de l'infortuné comte de Flandre.

Le résultat fut que dès le début de l'année 1300 une nouvelle armée française envahit la Flandre : le 24 mai Guy, accompagné de ses fils Robert de Béthune et Guillaume de Crèvecoeur, venait se constituer prisonnier à Paris.

La Flandre semblait définitivement conquise, mais le vainqueur avait amené avec lui d'innombrables partisans, nobles des campagnes et patriciens urbains, tous avides de reprendre un pouvoir dont la politique comtale les avait de plus en plus éloignés, et ces gens trouvèrent dans le gouverneur français, Jacques de Châtillon, l'homme de leur choix.

Les métiers, serrés entre l'arrogance de l'étranger et la rapacité des riches, furent traités avec la plus insultante



tante rigueur et des émeutes éclatèrent. Faute de chefs, ces mouvements populaires n'aboutirent pas et furent cruellement réprimés.

C'est à ce moment (1301) qu'apparaît Jean, fils aîné du second mariage de Guy de Dampierre, qui, du fond de son comté de Namur, suivait attentivement les événements de Flandre<sup>1</sup>. Déjà il avait commandé les troupes flamandes à Ypres durant la triste campagne de 1297, mais, cédant devant la force, il avait à regret abandonné un pays où il avait d'importants domaines, notamment le château de Wynendaele ainsi que les villes de Ninove et de l'Écluse<sup>2</sup>, pour se cantonner en terre d'Empire en attendant des jours meilleurs.

Il avait alors environ 36 ans (et non 23 comme le disent quelques auteurs) : c'était un homme frêle et de

<sup>1</sup> Le comté de Luxembourg, Henry de Blondel, appelé par les habitants s'était emparé du Namurois sur Baudouin de Courtenay qui vendit ses droits à Guy de Dampierre. Après quelques mois de guerre, tous deux firent la paix et convinrent de ce que Guy épouserait Isabelle de Luxembourg dument dotée du comté de Namur, dont la succession demeurerait exclusivement réservée aux enfants à naître de cette union (1264). Jean était l'aîné de ceux-ci et Guy lui céda le comté le 5 novembre 1297.

<sup>2</sup> En avril 1282, Guy avait donné à son fils Jean, en accroissement de son fief de Wynendaele, le schorre sur lequel peu après devait s'élever l'Écluse, et le samedi 14 novembre 1293 ceux de l'Écluse avaient reconnu à Guy, à son épouse Isabelle et à Jean de Namur, auquel la ville devait faire retour, le paiement de 24 livres de Flandre, étant leur part dans les 1000 livres assignées à Jean sur le revenu du tonlieu de Damme. (Gf. GULLIQUETS-VAN SEVEREN, *Coutumes du pays et comté de Flandre, Quartier de Bruges, coutumes des petites villes et seigneuries y enclavées* T. IV, p. 443. — Archives du département du Nord à Lille. B. 1345 n° 2337 et 2337<sup>bis</sup>. — Archives générales du royaume, *Chartes de Namur*, n° 151 et n° 231. Les lettres d'adhérence des terres-de Ninove et d'Erlinchove datées des 17 et 25 janvier 1296 sont à Lille. B. 1402 n° 3768 et 3769.

santé délicate « non enim erat corpore fortis sed gracilis, raraeque complexionis », disent de lui les *Annales Gandenses*, mais adroit et intelligent. « Dès 1301, » dit Pirenne<sup>1</sup>, « son plan est arrêté : il va confondre la cause de son père avec celle de la démocratie urbaine, et, en habile politique, exploiter à son profit l'agitation à laquelle la Flandre est en proie ». Il transforme l'opposition contre la haute bourgeoisie en insurrection contre l'étranger qui la protège, et ses efforts aboutirent au sursaut de colère du 17 mai 1302 où Bruges, bientôt suivie de toute la Flandre, débarrassa le sol natal de l'oppresser et des traitres.

Pour châtier ces audacieux et ce peuple indocile, Philippe le Bel leva sans tarder une forte armée à la tête de laquelle il plaça le vainqueur de Bulscamp, Robert d'Artois, d'autant plus désigné pour conduire cette expédition vengeresse que la précédente offensive lui avait enlevé son unique fils.

Mais ce chef, certainement valeureux et expérimenté, n'a-t-il pas donné plus d'attention à la confection de son équipement qu'à l'étude de la campagne qu'il avait mission de mener à bien ?

On serait tenté de le croire à la lecture du compte des dépenses qu'il fit à cette occasion<sup>2</sup>.

Il se fit confectionner une armure de plates<sup>3</sup> atta-

<sup>1</sup> PIRENNE. *Histoire de Belgique*. T. I, p. 386.

<sup>2</sup> Ce compte se trouve aux archives du Pas-de-Calais, à Arras (A. 179) et a été publié par JULES-MARIE RICHARD, aux pages 386 à 389 de son bel ouvrage sur *Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne*. (Paris, H. Champion, 1887).

<sup>3</sup> Plates : petites plaques de métal, cousues sur étoffe et recouvertes d'une autre étoffe.

chées par 250 clous dorés, recouverte d'une précieuse étoffe de soie, fourrée de toile jaune.

Quatre casques (bassinets) recouverts de fourrores de lièvres blancs sont garnis de cendal <sup>1</sup> vermeil dont on achète dix aunes. Sous le cendal il y aura de la toile rouge. Les pavillons seront fourrés de toile blanche recouverte de fin bougran <sup>2</sup>, et le tout sera cousu avec des lacets de soie.

Outre ces bassinets, on fera huit chapeaux de Montauban <sup>3</sup>, dorés de fin or, sur chacun desquels il y aura « deux escuçons des armes Monseigneur. »

Quatre chapeaux de castor brodés d'or et de soie, à lacets de soie couleur feu, terminés par une floche en fil d'or, achetés à Paris à raison de 40 gros pièce, et deux autres chapeaux de camelin <sup>4</sup> fourrés.

Il y aura 22 paires d'éperons dont 14 paires dorées, outre deux douzaines d'éperons blancs.

Quatorze boucliers, dorés de fin or, porteront au centre un écu de fin azur aux armes de Monseigneur.

On acheta 36 aunes de toile bleue pour faire 20 grands et 104 petits panonceaux, 12 aunes servirent à en confectionner « les labiaus et langhettes, » et 28 aunes de toile jaune furent employées pour y découper 780 fleurs de lys qu'on cousit dessus.

Pierre Dutret lui confectionna quatre selles merveilleuses de beauté, la première revêtue d'une couverture rouge, la seconde verte, la troisième jaune, la quatrième

<sup>1</sup> Cendal : forte étoffe servant de doublure.

<sup>2</sup> Bougran : tissu précieux clair, très fin, de provenance orientale.

<sup>3</sup> Chapeau de fer composé d'une calotte ronde, à bords circulaires plats.

<sup>4</sup> Camelin : drap à double face en laine fine.

de fin azur. Citons la description de l'une d'elles : « une selle à cheval pour guerre garnie tout d'un drap de soie jaune tout dyapré, à treçons <sup>1</sup> et florons <sup>2</sup> et escuçons broudez sus la couverture tout entour, à 2 escuçons broudez de tueaux <sup>3</sup> et de pelles <sup>4</sup>, des armes le connetables de France, la couverture fourrée de cordouan <sup>5</sup> vermeil et garnie de houces de toile et de cuir. »

« Trois lourains <sup>6</sup> touz de soie, l'un vert, l'autre vermeil et le tierz conponné de soie jaune et vert, la lormerie <sup>7</sup> toute dourée et esmaillée, et les escuçons des armes esmaliéz, et esperons à boce pour guerre esmaliéz. »

Enfin le harnais du cheval fut tout entier recouvert de feuilles d'or, appliquées sur le cendal au moyen d'un apprêt à l'huile.

Monseigneur était sûr du triomphe : le 11 juillet 1302, devant Courtrai, il eut le désastre et la mort pour prix de sa témérité.

Alors, comme six siècles plus tard, l'étranger apprit à ses dépens qu'on ne nous asservissait pas.

\* \*

Après Courtrai, Jean de Namur prit le commandement de l'armée flamande et gouverna au nom de son père <sup>8</sup>

<sup>1</sup> Galons.

<sup>2</sup> Fleuron.

<sup>3</sup> Tubes de clinquant pour faire la ligne droite dans les broderies.

<sup>4</sup> Paillettes.

<sup>5</sup> Cuir de Cordoue.

<sup>6</sup> Rènes.

<sup>7</sup> Parties métalliques des rènes et des brides.

<sup>8</sup> On a de lui des gros au châtai frappés à Termonde, à Alost et dans sa ville de Nimove.

mais les raisons qui l'avaient amené à s'unir au peuple disparurent aussitôt après la paix d'Athis (juin 1305).

La libération du pays lui avait rendu ses domaines flamands, et déjà sa seule qualité de seigneur de l'Écluse devait inévitablement amener entre lui et ses anciens alliés brugeois un très net antagonisme d'intérêts.

D'autre part, le roi de France se l'était attaché par un acte généreux : en 1307, Charles de Valois, le propre frère de Philippe le Bel, se basant sur ce que la famille de Courtenay avait eu jadis le comté de Namur, et jugeant le moment opportun, à cause de l'attitude de Jean pendant la guerre de Flandre, avait brusquement réclamé ce pays au nom de ses filles, comme héritières de leur mère Catherine de Courtenay <sup>1</sup>.

Très courageusement le comte accepta l'arbitrage du roi, et sous l'obligation de tous ses biens, promit le 6 décembre 1307 d'en accepter la sentence quelle qu'elle pût être; il eut la joie de voir Philippe lui donner gain de cause le 14 juillet 1312 <sup>2</sup>, et cette habile décision scella entre les deux hommes une amitié qui ne se démentit pas tant qu'ils vécurent.

Déjà au cours du même mois de décembre 1307, Jean avait conclu avec le roi un traité d'alliance extrêmement étroite, dont les termes, choisis avec soin, attestent avec une puissante énergie qu'en dehors du service du

<sup>1</sup> Le compromis d'arbitrage est du 6 décembre 1307. Arch. gén. du Roy. *Chartes de Namur* n° 334.

<sup>2</sup> *Archives nationales de France*. J. 164 n° 18 et J. 510 n° 24. — FURCK-BRENTANO, *Philippe le Bel en Flandre* (Paris, Henri Champion) p. 520. D. D. BROUWERS, *Chartes et règlements du comté de Namur* t. II, p. 60-61.

roi plus rien n'existe aux yeux du comte de Namur <sup>1</sup>. S'il se souvient encore de ce qu'il est vassal de l'Empereur, c'est pour donner clairement à entendre que son suzerain n'aura pas à compter sur lui, s'il s'avisait de

<sup>1</sup> \* A touz ceuz qui verront ces présentes lettres, Jehens de Flandres, cuens de Naymur, salut. Sachent tuit que, pour certènes causes et reisons, nous nous sommes aliéz et alions à très excellent et puissant prince, nostre cher et amé seigneur Philippe, par la grâce de Dieu roy de France et à ses successeurs, rois de France, pour toute nostre vie, tout au plus fermement que nous poons, contre tout homme qui puist vivre et mourir, sauve nostre foy et loiauté envers nos seigneurs et nos autres aliéz, auxquels nous sommes ja aliéz sanz fraude et sanz malice. Et promettons par nostre foy et par nostre loiauté que se il avenoit, que ja ne soit, que le roy d'Alemaigne, nostre seigneur, ou ceux à qui nous sommes ja aliéz si comme dit est ou noz autres seigneurs venissent ou venir vousissent contre nostre seigneur le roy de France dessus dit, ou contre ses successeurs roys de France, ou contre le reyaume de France, en son reyaume, nous nous devons et porrons passer par tel service comme nostre fie devra audit nostre seigneur le roy d'Alemaigne, ou à noz autres seigneurs et aliéz, sans aler en nostre personne vers ledit roy d'Alemaigne ou vers noz diz autres seigneurs, en manière ne en cas qui peust toucher dommage grief ne desonneur dudit nostre seigneur le roy de France, ne de ses successeurs devant diz, ne de son royaume et sanz faire audit roy d'Alemaigne, ne a noz autres seigneurs devant diz ou aliéz nulle autre aide que le simple service que le fie devoit ou ce que les aliances porteroient. Et ces aliances dessus dictes avons nous juré et jurons sur saintes évangiles à tenir et garder fermement et entièrement sanz venir encontre en toute nostre vie nul jour, par nous ne par autre en quelque manière que ce soit, ainz les tendrons loiaument et en bonne foy à nostre escient. Et promettons encores, par ce mesme serement donné, que nous ferons et curerons de tout nostre pouvoir envers Henry de Naymur, nostre frère, que il se aliera envers nostre dit seigneur le roy de France en ceste meisme fourme et que il li en donra ses lettres patentes contenant mot à mot la substance de cestes. Ou tesmoing de laquelle chose, nous avons fait mettre nostre scel en ces lettres données à Paris, ou moys de décembre l'an de grâce mil CCC et sept. »

Archives nationales de France. *Tresor des chartes*. J. 531 n° 6 bis. Original sur parchemin, avec sceau presque complet et contre-sceau de Jean de Namur.

déclarer la guerre au roi de France. Et il ne s'arrête pas là, il veut encore que son frère Henri fasse de même, et il donnera tous ses soins pour qu'il en soit ainsi.

Une amitié aussi démonstrative devait nécessairement se sceller par un mariage, or il y en eut même deux, car en août 1308, Jean I épousa d'abord Marguerite, fille du comte Robert de Clermont, entrant ainsi dans la famille royale, et, devenu veuf environ un an plus tard se remaria en 1310, avec une autre fille de France, Marie d'Artois, celle-là même que nous avons connue enfant en 1294.

Cette alliance était un nouveau gage de réconciliation, puisqu'elle unissait le vainqueur de la campagne de Flandre avec la fille et petite-fille des deux chefs français qui y avaient laissé la vie.

La date exacte de la célébration du mariage n'est pas connue, mais on peut néanmoins la déterminer assez exactement par l'époque à laquelle Marie reçut le cadeau de noces de sa tante Mahaut, et par l'acte constitutif de son douaire.

Mahaut, qui s'était déjà montrée généreuse envers les deux sœurs aînées de Marie<sup>1</sup>, fit encore mieux les choses cette fois, en ordonnant à l'orfèvre parisien Renaut le

<sup>1</sup> A tos ces qui verront et ourront ces présentes lettres, je Thibaut, l'orfèvre et valet notre seigneur Ion roy de France, fais savoir que de deus chapeaus d'or, lesquels Madame la comtesse d'Arthois et de Bourgogne donai es filles Monseigneur Philippe d'Arthois, liques costèrent XLIX l. p. ... je ... ai recehus de ma dite dame, par la main Jehan d'Estemboure .... Paris l'an MCCC et trois, le mercredi devant S<sup>t</sup> Nicholas d'yver. Archives du Pas-de-Calais à Arras. A. 195 pièce 49.

bourgeois d'acheter une nef émaillée en argent doré dont elle paya le 12 février 1310 (n. st.) le prix élevé de 170 livres parisis<sup>1</sup>. Ce beau cadeau pesait 20 marcs, soit près de 5 kilos (4920 gr. 86).

De son côté, par acte daté de Paris le 6 mars 1310 (n. st.), Jean assignait en douaire à Marie, à l'occasion de leur prochain mariage, le château et la cour de Wynendale, et 8000 livres parisis de terre à Wynendale, Thourout, Langemarek, Roulers, et autres lieux en Flandre. Il s'engageait en outre à convertir en biens fonds héréditaires au profit de Marie et de ses successeurs jusqu'à concurrence de 20000 livres de tournois noirs de l'argent qu'elle allait lui apporter en mariage<sup>2</sup>.

L'apport de Marie s'élevait à 30000 livres parisis dont la combinaison de 20000 livres tournois avec 8000 livres parisis de terre et la valeur du domaine de Wynendale

<sup>1</sup> Dons et graces fais et paiés par le tamps dessus dit : premièrement, le XII<sup>e</sup> jour de février, pour une nef d'argent à esmaux dorée, pesant XX mars, acetée à Paris par Renaut le bourgeois, orfèvre, donée à la comtesse de Namur, nièce Madame le jour de ses noces VIII X lb.

Archives du Pas de Calais, *extrait du compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois 1309-1310* n° 16 v° A. 203.

M. comtesse d'Artois et de Bourgogne à notre valet Denis de Héricon, salut.

Nous vous mandons que vous paiés Renaut le bourgeois, orfèvre de Paris, pour une nef d'argent à esmaux dorée, pesant XX mars, donnée à notre niepee la comtesse de Namur le jour de ses noces wil vins dis lib. Laquelle somme d'argent nous voulons que vous soit acceptée en vos comptes. Donné le XII<sup>e</sup> jour de février l'an mil III et neuf (*ead.* Quittances du compte de 1310. A. 273<sup>30</sup>).

<sup>2</sup> Archives générales du Royaume. *Chartes de Namur*, n° 354. D.D. BROUWERS, *L'administration du comté de Namur du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*. T. II n° 403, p. 65.

représentait assez exactement l'équivalent, la livre tournois étant d'un cinquième plus faible que la livre paris<sup>1</sup>.

Il en est des ménages unis comme des peuples heureux, aussi les vingt années durant lesquelles Jean et Marie vécut ensemble sont-elles pour l'annaliste d'une désespérante pauvreté.

De nombreux enfants, sept fils et quatre filles, qu'il n'est malheureusement pas possible de citer par rang d'âge, furent le fruit de leur bonne entente. Jean fut l'aîné des garçons, Blanche paraît avoir été la plus âgée des filles.

Croonendael, copiant Gérard de Jauche, les énumère dans l'ordre suivant : Jean, Goy, Henri, Blanche, Philippe, Guillaume, une fille née en 1322 (Marie?) une autre en 1323 (Marguerite?) Robert, Louis, et une dernière fille (Élisabeth?) née en 1329, mais cette énumération est fantaisiste, Marie ayant eu certainement plus de 14 ans lors de son mariage en 1336, et Guillaume mort le 1<sup>er</sup> octobre 1391 à 67 ans et 3 mois ayant dû venir

<sup>1</sup> « Nous Jehans de Flandres, cuens de Namur, faisons savoir à tous que nous avons eu et receu de nostre très cher et très amé frère, monseigneur Robert d'Artois, conte de Beaumont, quatre mille livrés tournois qui nous estoient demorées à paier de la somme de trente mille livres parisis qui nous fu promise et convenenchié pour cause du mariage de nous et nostre chère compaignie Marie d'Artois, contesse de Namur, sa seur, et parmi ce, nous nous tenons pour bien paié de la dite somme de trente mille livrés de parisis et de tout ce que pour cause d'ycelle somme nous lui poians demander, et en quitons bonnement nostre devant dit très cher et très amé frère, et tous ceus qui de lui ont ou aront cause. Par le tesmoing de ces lettres scellées de nostre seel faites et données à Paris, le mardi devant le jour saint Michiel l'an de grâce mil trois cent vingt et neuf (28 septembre). »

Archives nationales de France. *Tresor des chartes*. J. 531, n° 8. Original sur parchemin, grand sceau un peu brisé de Jean I, avec contre-sceau presque complet, scellé sur simple queue.

au monde en 1323, ce qui exclut pour cette même année la naissance d'une fille<sup>1</sup>.

La seule donnée précise que nous possédions est qu'ils eurent un fils en novembre 1319, car le 4 décembre de cette année leur tante Mahaut d'Artois remit une belle gratification de cent gros au messager qu'ils lui avaient dépêché à cette occasion<sup>2</sup>.

Les deux époux eurent avec le pape Jean XXII une correspondance suivie et obtinrent de lui une série de faveurs.

Le 4 avril 1318, ils reçurent pour cinq ans le droit de choisir leur confesseur. On sait qu'il faut se confesser au « propre prêtre » c'est-à-dire au curé. Il fallait donc un indult pour avoir un prêtre qui put absoudre sans être curé et sans posséder les privilèges des réguliers. C'était encore nécessaire à un autre titre, parce que ce confesseur absolvait *partout* ses pénitents. Aujourd'hui encore un tel pouvoir exige un privilège et on ne pourrait pas, par exemple, étant en voyage avec le vicaire de sa paroisse, se confesser à lui.

Il leur fut permis, pour une durée de trois ans, de pénétrer dans les couvents de Clarisses et de Dominicains, à condition toutefois de ne pas y prendre de repas, ni

<sup>1</sup> PAUL DE CROONENDAEL : *Cronique du pays de Namur*. Édition de Limminghe (Bruxelles 1878, J. Olivier) p. 502. Le manuscrit de Gérard de Jauche est perdu.

<sup>2</sup> Archives du Pas-de-Calais. *Extrait du compte d'hôtel de la comtesse d'Artois pour 1318-1319*. A. 368 f° 14 v°. Item ledit jour (4 décembre 1319) fu donné du commandement Madame à un escuier qui avoit aporé nouveles que la fame monseigneur Jehan de Flandres avoit eu f. fus .... C s.

d'y passer la nuit. C'est ce qu'on appelle de nos jours le privilège royal. Le pape leur accorda pendant trois ans vingt jours d'indulgence toutes les fois qu'on prêcherait l'Évangile en leur présence. En effet, avant le concile de Trente et durant tout le moyen-âge, on ne prêchait pour ainsi dire pas, et les rares sermons étaient faits par des moines. C'est donc afin de stimuler le zèle des auditeurs que le pape leur accordait dans le principe un avantage qui nous semble aujourd'hui hors de proportion avec cet élémentaire devoir de piété.

Il leur fut loisible pendant cinq ans de faire célébrer la messe avant le lever du jour et d'avoir un autel portatif. Déjà au XIII<sup>e</sup> siècle, et sans doute avant, on ne pouvait dire la messe que de l'aurore jusque vers midi ou un peu après midi.

Ils reçurent aussi l'autorisation pour trois ans de conférer des bénéfices à cinq clercs attachés à leur service et ceux-ci purent en toucher les revenus sans être tenus de l'obligation de résidence.

Enfin ceux qui prièrent pour le comte et la comtesse de Namur ainsi que pour leurs enfants jouiront de dix jours d'indulgences <sup>1</sup>.

\*  
\*\*

L'alliance avec la cour de France se resserra encore sous l'influence de Marie, qui fut toujours et avant tout une princesse française. Le 15 octobre 1311, Philippe le Bel prit sous sa protection tous les biens du comte

<sup>1</sup> *Analecta Vaticano-belgica*, vol. II, Lettres de Jean XXII (1316-1334) par ARNOLD FAYEN. Rome 1908. T. I, nos 542 à 548.

de Namur <sup>1</sup>, et en avril 1314, le roi et le comte scellaient un nouvel accord aux termes duquel Jean s'engageait à observer et à faire exécuter la paix d'Athis et à occuper Ypres en cas de rébellion des Flamands. De plus, si le comté de Flandre devait échoir à Louis de Nevers, fils du comte régnant, Jean relèverait ses fiefs flamands directement du roi de France <sup>2</sup>. Il y avait une grande animosité entre l'oncle et le neveu.

Robert de Béthune mourut le 17 septembre 1322 et Louis de Nevers l'avait précédé de quelques mois dans la tombe (6 juillet 1322), ce qui amena des difficultés à l'occasion de l'avènement du fils de ce dernier qui portait le même nom que lui. L'oncle du jeune prince, Robert de Cassel, qui n'admettait pas le droit de représentation, revendiqua le pays pour lui comme étant le plus proche parent du vieux comte (tout comme cela s'était fait en Artois à la mort de Robert II), mais Jean de Namur, oubliant les dissentiments qu'il avait eus avec le père, appuya le fils de tout son pouvoir, ce dont le jeune Louis de Nevers se montra reconnaissant en lui concédant, le 13 juillet 1323, la justice et la grande maîtrise de l'eau en la ville de l'Écluse <sup>3</sup>, avantage des plus précieux puisqu'il permettait au comte de Namur de faire de sa ville un port de mer où les navires pourraient dorénavant accoster et décharger leur cargaison.

<sup>1</sup> FUNK-BRENTANO, *Op. cit.*, p. 599, note 2.

<sup>2</sup> Archives générales du royaume, *Chartes de Namur*, n° 407.

<sup>3</sup> Archives générales du royaume. *Chartes de Namur*, n° 432. — M. Pirenne dit à tort que Louis de Nevers avait donné la ville de l'Écluse, dont Jean I était propriétaire dès avant le décès de son père. (Cf. ci-dessus note 2, p. 14).

Aussi la fureur fut-elle d'autant plus grande à Bruges que ce droit avait été précédemment exercé en commun par cette ville et par celle de Damme. Sans perdre un moment, la population tout entière courut aux armes et se rua en tumulte sur la petite ville qu'elle mit en cendres. Les habitants furent massacrés; Florent van Borsssele, Simon van Brugdamme, Jean Bernaige et plusieurs autres chevaliers qui s'y trouvaient avec le comte de Namur eurent le même sort; lui-même fut traîné à Bruges et jeté en prison (juillet 1323) <sup>1</sup>.

Un historien relate que Marie d'Artois implora aussitôt l'intervention du roi de France en faveur de son époux, ce qui est fort probable, sinon certain, mais il ne dit pas où il a puisé ce renseignement et nous-mêmes n'avons pas trouvé trace de pareille démarche <sup>2</sup>. Jean s'évada du reste le 29 septembre suivant.

Cette affaire de L'Écluse fut le prélude d'une effroyable guerre civile, où les paysans de la West-Flandre et les gens du littoral cherchèrent à instaurer une sorte de régime communiste en se débarrassant du souverain et de tous ceux qui vivaient des revenus du sol, c'est-à-dire des nobles, des abbayes et des riches bourgeois. Interrompue un moment par la paix d'Arques (19 avril 1326), cette insurrection atteignit son paroxysme en 1328 et fut écrasée à la bataille de Cassel par les Français et les Gantois, le 23 août de cette année. Durant la dernière phase de la tourmente, les émeutiers avaient détruit le château de Wynendaele.

<sup>1</sup> CROONENDAEL. *Op. cit.*, p. 527 à 530.

<sup>2</sup> KERVYN DE LETTENHOVE, *Histoire de Flandre*, T. II, p. 101.

Jean de Namur, qui avait pris une part active à ces luttes, ne survécut pas longtemps à la pacification de la Flandre. S'étant rendu à Paris au début de l'année 1330, il tomba subitement malade et y mourut le 26 janvier, âgé d'environ 64 ans, ayant auprès de lui ses deux fils aînés Jean II et Guy. Il fut enterré aux Cordeliers le 4 février suivant.

\*  
\*  
\*

Les années heureuses étaient passées, Marie restait seule avec ses onze enfants, dont l'aîné avait à peine 20 ans, et le dernier quelques mois. Elle allait maintenant être livrée à ses seules forces pour se défendre contre les embûches que la convoitise ne manquerait pas de lui susciter; il lui faudra lutter pour ne pas être dépouillée des biens qu'elle a apportés en mariage et qu'il s'agira de se faire remettre. « Dans ces luttes pour leur droit, » dit Richard, « les femmes féodales se distinguent par une énergique ténacité. Souvent veuves de bonne heure, souvent isolées pendant que leur mari prend part à quelque lointaine expédition, elles ont à soutenir le poids d'un gouvernement et prétendent, non sans raison, remettre intact ce dépôt aux mains de leur mari ou de l'enfant mineur dont elles ont la garde. Contre leurs voisins, contre leurs vassaux toujours prêts à braver leur autorité, elles déploient des qualités surhumaines; entre leurs mains, la quenouille a raison de l'épée. » <sup>1</sup>

Au début, tout alla bien et Jean II devenu, malgré l'inexpérience de sa jeunesse, le chef de la famille et le tuteur de ses frères et sœurs, voulant que sa mère ne

<sup>1</sup> RICHARD, *Op. cit.*, pp. 42 et 43.

se privât de rien, lui donna tous les bijoux, la vaisselle d'or et d'argent qu'elle avait du vivant de son mari et ajouta qu'elle n'avait qu'à prendre parmi le mobilier du défunt tout ce dont elle pourrait avoir besoin, pour en user aussi longtemps qu'elle l'entendrait <sup>1</sup>.

Cela se passait à Paris le 22 février 1330, en présence du roi Philippe VI; mais, moins d'un an après, ce même fils qui avait commencé par témoigner de si beaux sentiments allait, d'accord avec son cousin le comte de Flandre, essayer de mettre la main sur les biens de sa mère, sans même se donner la peine de lui répondre lorsqu'elle fit appel à sa conscience et à son devoir.

Déjà la façon dont Marie d'Artois s'exprime, le 14 novembre 1330, en prenant possession de la petite ville de l'Écluse est caractéristique. « Nous Marie d'Artois contesse de Namur, à tous ciaux qui ces présentes lettres verront et orront, saluit. Savoir faisons à tous que nous sommes venue en no ville de l'Écluse comme dame de douwaire de la dite ville, et mise et establie à no douwaire par le roy de France, no signeur, et par un acort fait par hault homme et noble monsieur de Flandres, monseigneur souverain et son conseilg, et par no chier frère, monseigneur Henri de Flandres <sup>2</sup>, conte de Lode,

<sup>1</sup> Archives générales du Royaume. *Chartes de Namur*, n° 503. « Volens insuper idem comes quod si dicta comitissa indigeat aliquibus utensi libus et garnisionibus pro usu et necessitate sui hospicii, quod ipsa de illis que ad dictum comitem pertinent capiat et habeat eis que quamdiu sibi placuerit perforatur. »

<sup>2</sup> Henri de Lodi, sixième fils de Guy de Dampierre, suivit l'empereur Henri VII en Italie. Au camp de Poggi-Bonzi, l'empereur lui donna le comté de Lodi, au duché de Milan, avec une dotation de 10000 florins. Il épousa Marguerite de Clèves (cf. FUSCK-BRENTANO, *op. cit.* p. 329).

que nous, comme dame de douwaire de la dite ville tout ce confermerions que Jehans no chier fil conte de Namur avoit donée et ottroyet à no dite vile par ses ouvertes lettres scelées de son grand sieel <sup>1</sup>.

C'est donc sur l'injonction formelle du roi de France qu'elle entre à l'Écluse, c'est le roi qui a dicté ses ordres au comte de Flandre et qui a chargé Henri de Lodi, beau-frère de Marie, de veiller à l'exécution de sa volonté. De Jean II, nulle mention, si ce n'est pour déclarer que la comtesse douairière observera la chartre qu'il vient d'accorder aux habitants le 1<sup>er</sup> juillet 1330. Il est pourtant le seigneur foncier de la ville, et c'est lui qui, semble-t-il, aurait dû la mettre dans le douaire maternel. Tout indique que l'on s'est passé de lui et qu'on a eu de bonnes raisons pour agir de la sorte.

Et en effet, six semaines plus tard, la rupture est complète entre mère et fils. D'après les convenances de mariage de ses parents, Jean II était tenu sur tout son avoir, de délivrer à sa mère pour huit mille livres parisis de biens fonds destinés à former le douaire de celle-ci, à Wynendaele, Thourout, Langemark, Roulers et ailleurs, en outre à lui remettre des terres à concurrence des 20000 livres tournois, dont elle s'était réservé la propriété en se mariant.

Or, le jeune comte, sous la contrainte du roi « qui avait mis Marie en saisine et possession » de la terre de Wynendaele, des villes de l'Écluse, Thourout, et

<sup>1</sup> Archives de l'État à Gand. *Chartes de Rupelmonde*, n° 1619. GILLIODTS VAN SEVEREN, *Coutumes des pays et comté de Flandre, Quartier de Bruges, coutumes des petites villes et seigneuries enclavées*. T. IV, pp. 519 à 520.



Cortemark, avait bien dû s'exécuter, mais il s'en tenait aux biens saisis, soutenant qu'ils valaient à dire d'experts 6240 livres et que cela suffisait.

La comtesse veuve repoussait cette évaluation comme exagérée, réclamait le complément des 8000 livres parisis et le placement des 20000 livres tournois. Son fils, jugeant plus simple de ne pas répondre, elle se pourvut immédiatement auprès du roi, « son seigneur » ; car elle est princesse française, de la famille royale de France, elle s'adresse à lui « en complaignant, » lui expose qu'elle ne peut « plus rien traire ni avoir de son fils, » ce qui lui cause un grand dommage, car elle aurait déjà pu acheter pour 2000 livres de terre avec le revenu annuel des 20000 livres, si on les lui avait payées.

Philippe VI ordonna, le 4 janvier 1331, à Louis de Nevers de s'occuper de l'affaire. Il devra contrôler la prisée dont se plaint la comtesse, éventuellement la rectifier, en tout état de cause lui faire avoir l'intégralité de ses 8000 livres parisis de terres sur tous les biens que leu Jean I avait eus en Flandre, spécialement sur le château de Peteghem et la ville de Bailleul. « De plus, » dit le roi, « les 20000 livres tournois, augmentées des intérêts, frais et dépens, vous allez les imputer jusqu'à complète indemnisation sur les 55000 livres que vous et les Brugeois devez au comte de Namur en vertu de certains accords faits entre vous et que je connais <sup>1</sup>. »

C'était là un ordre bien désagréable pour le comte de Flandre dont la franchise n'avait jamais été la qualité maîtresse, car voici ce qui s'était passé : tout d'abord

<sup>1</sup> Archives générales du Royaume. *Chartes de Namur*, n° 522.

Louis de Nevers, voyant le fils agir aussi cavalièrement envers sa mère, s'était dit que lui, simple neveu pouvait bien en faire autant et avait envoyé ses gens s'emparer du polder de Sainte-Anne, qui appartenait à la comtesse de Namur. Il laissait de plus le château de Wynendaele en ruines et lui faisait des difficultés à l'Écluse, mais dès le 12 juin 1330, lui et Jean II, assisté de son frère Guy, avaient réglé entre eux, à l'insu et en tout cas à l'exclusion de la comtesse d'Artois, toutes les questions encore en suspens qui dépendaient de la succession du défunt comte de Namur.

Ils avaient arrangé que moyennant une rente en espèces ou en revenus fonciers de 300 livres de petits tournois, le comte de Namur renonçait en faveur de Louis de Nevers à la justice de l'eau à l'Écluse, et qu'on ne pourrait dorénavant plus y élever de constructions sur l'eau sans l'autorisation de ce dernier. Les deux frères renonçaient ensuite à la rente de mille livres parisis que la ville de Bruges payait à leur père sous la garantie du comte de Flandre, moyennant paiement d'un capital de 15000 livres parisis, un vieux gros *tournois* compté pour 12 deniers *parisis*. Puis le comte de Flandre leur payera les 40000 livres d'indemnité qu'il s'était engagé à verser à leur père, aux termes de la paix d'Arques, et à la décharge des Brugeois, pour le règlement final de l'affaire de l'Écluse. Enfin Louis de Nevers promettait de relever le château de Wynendaele et de le remettre « en aussi bon point comme il estoient quant cil de Bruges, du Franc, et leur aherdanz les dépécièrent et empirèrent depuis la paix d'Arkes. »

C'est donc sur toute cette convention et notamment sur ces 55000 livres que s'abattait la main du roi.

L'affaire devenait grave, et tout d'abord Louis se mit en devoir de régulariser sa propre situation vis-à-vis de sa tante, en désérant au chancelier de France Guillaume de Saint-Maure et à Martin des Essarts, nommés arbitres par tous deux, le litige relatif au polder de Sainte-Anne<sup>1</sup>. Après quoi, il se dépêcha de donner satisfaction au roi et à la comtesse d'Artois, en termes si piteux qu'ils en sont amusants<sup>2</sup>. Certes oui, Louis promet à sa chère tante de lui laisser la pleine et entière jouissance de son douaire à Wynendaele, à l'Écluse et partout ailleurs en Flandre sur les terres de feu son cher oncle. Il lèvera tous les obstacles, contraindra tous les débiteurs à payer, et s'il apparaissait que son cher cousin Jean a mis la main sur des revenus ou des biens appartenant au douaire de sa chère tante, lui, Louis les lui fera restituer.

Et quant aux 8000 livres de terres, il les fera priser, lui délivrera ensuite tout ce qu'elle aurait encore à recevoir, et ce solde sera pris sur les biens que Jean II possède en Flandre; si cela ne suffisait pas encore, le comte de Lodi s'engage à lui faire avoir au comté de Namur une quantité de terre telle que les 8000 livres seront entièrement acquittées. Les 300 livres de rente au tournois, moyennant lesquelles Jean II a fait

<sup>1</sup> Les compromis sont des 9 et 11 mars 1331. Archives générales du Royaume. *Chartes de Namur*, nos 531 et 532. Celui de Louis est daté de Maele, celui de Marie de Werken.

<sup>2</sup> Archives du département du Nord à Lille. B. 413 n° 6375, et Archives générales du Royaume. *Chartes de Namur*, n° 512.

abandon de la maîtrise des eaux à l'Écluse, seront versées à Marie d'Artois sa vie durant, et elle sera substituée à son fils pour tout ce qui concerne la ville de l'Écluse.

Pour ce qui est des 20000 livres tournois, le comte de Flandre les imputera sur les 55000 qui sont dues à ses deux cousins, augmentées de tous intérêts, frais et dépens, mais qu'à son tour sa chère tante renonce au procès qu'elle lui a intenté, et « qu'elle ôte la main du roi là où elle l'a fait mettre, » et si lui, Louis, devait rester en défaut de s'exécuter sur l'un ou l'autre point, il ne faudrait pas immédiatement l'attirer pour cela devant le roi mais d'abord l'appeler « deux fois ou trois » devant arbitres!

Marie d'Artois se déclara satisfaite, le 24 octobre 1331, « mais quant à la garde du roi, » dit-elle, « nous n'entendons pas y renoncer, » en quoi elle avait cent fois raison.

Et Jean II? Plus encore que son cousin de Flandre, il avait à se taire et à obéir : c'est ce que constatent quelques lignes émanées de lui le 20 juillet, sans doute 1332 ou peut-être déjà 1331, car il a oublié de mettre le millésime, par lesquelles il notifie à ses fonctionnaires en Flandre qu'il entend que sa mère jouisse paisiblement de son douaire, Gautier li Flammez et Hannequin son fils ayant été commis par elle et lui aux fins d'en déterminer l'étendue.

L'acte étant daté de Peleghem, qui était une seigneurie appartenant à la succession de Jean I, il faut croire que mère et fils s'étaient réconciliés<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Archives générales du Royaume, *Chartes de Namur*, n° 512.  
3

\* \* \*

Mais cette fâcheuse année 1331 devait encore apporter d'autres soucis à la comtesse de Namur.

Son frère Robert, que l'inapplicabilité du droit de représentation avait privé du comté d'Artois, n'avait pu se résigner à cette perte, et, à deux reprises, sa mère et lui avaient assigné la comtesse Mahaut devant le roi. Une première sentence royale du 9 octobre 1309 avait maintenu celle-ci en possession du pays, en allouant aux enfants de Philippe d'Artois les terres de Conches, de Domfront et du Berry, plus de très fortes indemnités en argent<sup>1</sup>. Une seconde décision, rendue en mai 1318, avait consacré la même thèse et, le 28 mai 1318, Robert l'avait ratifiée, Jean de Namur se portant garant pour son beau-frère<sup>2</sup>.

Ce n'est qu'en 1329 que Robert, devenu depuis 1318 le beau-frère du roi Philippe VI, dont il avait épousé la sœur, Jeanne de Valois, réclama la révision de ces jugements, se disant en état de démontrer que les vraies convenances de mariage de ses parents portaient en toutes lettres qu'au cas où Philippe d'Artois viendrait à mourir avant son père, le comté demeurerait acquis par droit de représentation à son fils, aussitôt après le décès de l'aïeul de celui-ci<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> RICHARD, *op. cit.*, pp. 16 à 27.

<sup>2</sup> Archives du Pas-de-Calais, A, 63.

<sup>3</sup> L'étude du procès de Robert d'Artois devrait être reprise après un examen approfondi des textes de l'époque. Le travail que lui a consacré KERVYN DE LETTENHOVE, *Le procès de Robert d'Artois*, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique* (2<sup>e</sup> série, t. X, p. 641 et t. XI, p. 107),

Le 7 juin 1329, Philippe VI ordonna effectivement une nouvelle enquête dont Mahaut ne vit pas la fin, car elle mourut le 28 novembre suivant. Après deux années de procédure, il fut acquis que Robert et sa femme, assistés par divers complices, notamment une aventurière nommée Jeanne de Divion, avaient fait confectionner des titres faux, dans le but de surprendre la bonne foi du roi et du Parlement.

est dépourvu de tout esprit critique, et celui de Richard, bien supérieur au précédent, est malheureusement incomplet, puisqu'il s'arrête au décès de Mahaut. On peut leur reprocher à tous deux de s'être laissés entraîner par leurs sympathies personnelles, Kervyn s'attachant à innocenter Robert d'Artois, et Richard en faisant montre de trop d'indulgence pour Mahaut, dont l'attitude ne fut pas toujours nette. Nous nous permettrons une considération : outre qu'il existe dans le Trésor des chartes à Paris une copie des vraies convenances de mariage de Philippe d'Artois et de Blanche de Bretagne (J. J. 29 fol. 84 original) où il n'est pas fait la moindre mention du droit de représentation, on possède également le testament de Philippe, daté du 22 janvier 1295, suivi d'un codicille du lundi 18 août 1298 (J. 1019, n° 2). Le premier a été fait alors que le testateur était en bonne santé et où il pouvait se croire certain de survivre à son père : il contient de nombreux legs en faveur d'établissements religieux et charitables de l'Artois. Le codicille, au contraire, a été dicté par Philippe trois semaines avant sa mort, alors qu'il se savait condamné, et sa raison d'être est précisément d'annuler toutes ces dispositions. Les termes sont formels : « Nous volons que tout li lais que nous avons fait en nostre testament aus religions et aus hospitaus et aus religius du conté d'Artoys et des appartenances soient nules et les rapelons du tout. » Comment expliquer ce changement radical, si ce n'est par le fait que Philippe, sachant que son décès allait priver son fils du comté d'Artois, ne voyait plus aucune nécessité de maintenir des libéralités qui auraient inutilement grevé sa succession au profit de bénéficiaires habitant un pays dont ses enfants devaient être privés. A quoi bon se concilier d'inutiles sympathies ? Mieux valait donner cela aux serviteurs qui demeureraient attachés au service des siens : « et volons et otroions que la somme de ce que il montent soit départie et distribuée as valles de nostre hostel .... »

La colère de Philippe VI fut terrible. Jeanne de Divion et une autre coupable encore furent brûlées vives, la femme de Robert, nonobstant qu'elle était la sœur du roi, fut jetée en prison, lui-même n'eut que le temps de fuir. Tous ses biens furent confisqués (mars 1331).

Il se réfugia d'abord chez le comte de Hainaut, mais des envoyés du roi vinrent immédiatement sommer celui-ci de se défaire de son hôte, sous menace d'invasion de son pays. Robert partit alors pour Namur, chez son jeune neveu, Jean II, et voici comment Froissart raconte la chose : « Et s'en vint adont li dis messires Robiers d'Artois à Namur voir sa sœur la contesse de Namur et le jovène conte Jehan de Namur son nepveult et les autres Guillaume, Robert et Loéis, qui estoient adont moult jone damoisel. Sa serour le rechupt à joie et li fist feste ce qu'elle peut; che ne fu nient longement car li roys de Franche y mist remède. Quant li rois Phelippes oy dire que messires Robiert d'Artois se tenoit à Namur dalès le jovène conte, son nepveult, si en fu courrouchiés et manda et commanda outréement et très spécialement au conte que, se il ne li faisoit avuidier sa terre il le courrouceroit hastéement et li torroit tout ce que il tenoit de lui en Franche et li feroit ardoir et courir son pays, de ses voysins meysmes. Quant li jovènes contes de Namur et ses conssaux oïrent che, si ne vorent pas courrouchier le roy et obéïrent à ses mandemens »<sup>1</sup>.

Nous ne savons si Froissart dit vrai, lorsqu'il affirme que Robert fut accueilli à Namur par sa sœur Marie, car c'était précisément l'époque où les rapports entre mère

<sup>1</sup> *Chroniques de Froissart*, t. II, p. 300, édition Kervyn, 1807.

et fils étaient fort tendus, et il ne semble pas qu'elle ait alors résidé auprès de lui. D'autre part, quelle qu'ait pu être son affection pour son frère, elle était trop l'obligée du roi de France pour oser commettre vis-à-vis de lui le moindre acte dans lequel il eut pu voir une critique, si légère fut-elle, des mesures qu'il avait édictées.

Nous verrons du reste qu'elle quittait rarement ses domaines de Flandre, et il est prouvé qu'elle y résidait au mois de mars 1331 (cf. ci-dessus page 32, note 1).

Quant à Robert d'Artois, il passa de Namur en Brabant dont le duc, Jean III, le reçut avec distinction et lui fournit les moyens de se rendre en Angleterre où, sur ses conseils, le roi Édouard III déclara la guerre à la France.

Il est l'instigateur direct de la guerre de Cent Ans, aussi sa mémoire est-elle en exécration. Toute sa vie se passa au service de l'Angleterre; la date exacte, le lieu et la cause de sa mort ne sont pas connus.

\* \* \*

Marie d'Artois avait consenti à soumettre à deux arbitres le différend qu'elle avait avec Louis de Nevers à propos de ses empiètements dans le polder de Sainte-Anne. Convaincu de ce que sa tante n'irait pas importuner le roi pour une question d'aussi minime importance, tout au moins à son point de vue, et sans attendre la décision des arbitres, le comte de Flandre avait construit une prison sur ce domaine où Marie avait « toute justice, haute et basse ».

Mais il avait perdu de vue qu'il foulait aux pieds les droits d'une veuve, or, « la veuve occupe dans la société

du moyen-âge une situation privilégiée : l'Église et la royauté se font un devoir de lui accorder une protection toute spéciale, et si elle *garde bien son veuvage*, elle a droit au respect et à l'aide de tous <sup>1</sup> ». Aussi la répression arriva-t-elle prompte comme un coup d'épée.

Le 29 juin 1332, par lettre datée de Meaux, le roi de France ordonnait au bailli de Lille de faire cesser immédiatement cette nouvelle agression <sup>2</sup>, puis s'adressant le 15 octobre de Saint-Germain-en-Laye aux deux arbitres Guillaume de Saint-Maure, chancelier de France et Martin des Essarts, ce dernier désigné par Louis, il leur tient ce langage impératif : « Philippe, par la grâce de Dieu, roys de France, à nos améz et féaus, le chancelier de France et Martin des Essars, salut et dilection. A nous se est griement complainte nostre très chère et amée cousine Marie d'Artoys, contesse de Namur, fame veuve, que, comme pluseurs accors soyent faiz et scelléz entre nostre dicte cousine d'une part, et nostre amé et féal cousin le conte de Flandres d'autre part, néantmoins le dit conte iceux accors ne veut tenir ne garder, emçoys <sup>3</sup> se est efforcié et efforce à son pouvoir de les enfreindre ou grant grief et préjudice de la dite complainante si comme elle dit. Pourquoi Nous, voulanz les choses accordées et scellées estre tenues et gardées, si comme il appartient, mesmement celles qui touchent les fames veuves, vous mandons et commettons que touz les accors et chascun d'iceus faiz et scelléz entre les diz conte et

<sup>1</sup> RICHARD, *op cit.*, p 6

<sup>2</sup> Archives générales du Royaume. *Chartes de Namur*, n° 511.

<sup>3</sup> Mais au contraire.

contesse des quex il vous appera, appelez ceus qui sont à appeier, vous faciez tenir et fermement garder, en contraignant de hument à ce le dit conte et touz ceulx qu'il appartiendra. Et avecques ce, vous mandons que, selon le compromis fait en vous des dictes parties, vous adjournez icelles parties à jour compétent par devant vous et procédez en iceli compromis si bien et si brièvement que il ne conveigne la dicte contesse retourner pour ce plaintive par devers nous. Et ou cas que le temps du dit compromis seroit failliz, vous, chancelier, donnez à la dicte contesse se elle vous requiert, adjournement pour ledit conte adjourner à jour souffisant par devant nos améz et féaux gens tenanz nostre parlement à Paris à respondre à ce que la dicte contesse li voudra demander. Donné à Saint Germain en Laye, le XV<sup>e</sup> jour d'octobre l'an de grâce mil CCC. trente deux » <sup>1</sup>.

Louis de Nevers se le tint pour dit, et fit la paix avec sa tante, puis, comme il n'avait pas beaucoup de dignité, il lui emprunta 900 écus philippes qu'il ne lui remboursa jamais et pour lesquels Wautier van Schiervelde et Coppin de Ghistelles, qui avaient eu la naïveté de se porter cautions, allèrent pendant de longues années se mortondre à Namur. Nous les y retrouverons en 1358.

Voilà donc Marie d'Artois débarrassée de ses soucis matériels et, sans perdre un jour, elle va s'occuper de mettre son domaine en valeur. Elle s'établit à Wynendaele, dont le comte de Flandre avait fini par relever les

<sup>1</sup> Archives générales du Royaume. *Chartes de Namur* n° 514. Une copie de ce document existe aussi aux archives départementales du Nord, à Lille. B. 20013 fol. 76.

ruines et qui, par sa situation centrale, convenait à merveille pour surveiller les travaux considérables que la comtesse allait entreprendre.

Ses domaines s'étendent vers Hulst, Axel, Assenede et Terneuzen : ils sont baignés par l'Escaut qui en inonde de grandes étendues à marée haute, pour les laisser aux basses eaux recouvertes d'un épais limon. C'est une fortune qui dort là sous la boue, et des équipes de terrassiers prennent le chemin du pays des Quatre-Métiers pour l'arracher au fleuve. Des digues s'élèvent, et, à vue d'œil les *schorren* font place à de gras pâturages. Voici le polder de Sainte-Anne, celui de Frankendijke, aussi dit de Namur, dont elle élargit considérablement la superficie, puis celui de Nothen Nort. Un haut fond vaseux se trouve devant Terneuzen, c'est le score de la Nose : immédiatement on l'endigüe et cela devient le polder de la Trinité.

Tout cède devant cette énergique volonté d'une femme que Croonendael appelle avec raison une « grande ménagère »<sup>1</sup>.

Louis de Nevers, qui n'a plus rien à refuser à sa tante, lui permet d'endiguer le schorre d'Axel sous la seule condition de pouvoir reprendre les terres y enclavées qui pourraient être à lui (Ypres, 10 mars 1335)<sup>2</sup>, et à charge par lui de rembourser dans ce cas les frais d'endigüement « en payant à notre dite tante à l'avenant de la quantité d'icelles la portion qu'il appartenroit des mises raisonnables qu'elle auroit faites pour le dit dikage. »

<sup>1</sup> CROONENDAEL, *op. cit.*, p. 537.

<sup>2</sup> Archives générales du Royaume. *Chartes de Namur* n° 364.

Le 20 mars de la même année, tous deux soumettent à arbitrage le règlement de leurs intérêts à propos d'un schorre à Hulst<sup>1</sup>.

La création du polder de la Trinité a été un tel succès, a attiré en peu de temps un si grand nombre de colons, qu'une agglomération importante s'y est formée en quelques mois. Il est de toute urgence d'y bâtir une église, un hôpital et d'y bénir un cimetière, et c'est ce que la comtesse douairière expose à l'évêque d'Utrecht, Jean III de Diest, en une longue requête datée de l'Écluse, le 29 septembre 1336<sup>2</sup>.

Elle propose d'affecter les trois-quarts de la dime du polder à la dotation de la future église et un quart au service de l'hôpital, mais elle entend très expressément se réserver le droit de patronat.

Tout cela lui est accordé<sup>3</sup> le 8 novembre 1339, et frère Evrard, évêque de Comana, vient consacrer la nouvelle église en accordant quarante jours d'indulgence à ceux qui la visiteront et la doteront<sup>4</sup>. (21 janvier 1340).

Son droit de patronat lui est reconnu le 31 janvier<sup>5</sup>, et le premier desservant fut Jean, fils de Baudouin, nommé par l'official d'Utrecht le 10 mars suivant sur sa présentation<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Archives générales du Royaume. *Chartes de Namur*, n° 365. Les mêmes arbitres eurent à trancher un litige à propos d'un prisonnier fait à l'Écluse par un sergent de Marie, et une contestation au sujet de Wynendaele.

<sup>2</sup> Id. n°s 608 et 609.

<sup>3</sup> Ibid. n° 612.

<sup>4</sup> Ibid. n° 616.

<sup>5</sup> Ibid. n° 617.

<sup>6</sup> Ibid. n° 620.

Ces travaux d'endiguement étaient menés si rapidement qu'il arrivait à la comtesse de « dikier » le bien d'autrui, ce qui n'allait pas sans soulever des protestations.

Ainsi avait-elle, à la grande indignation des moines, endigué en 1343 un schorre de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand, laquelle s'était contentée d'assécher une portion de son domaine de Zaemslacht, réservant pour plus tard la mise en culture du restant qui s'étendait à l'Est de la digue séparant le nouveau polder du schorre primitif. Mais Marie, allant vers l'Ouest, fit jeter une digue qui vint rencontrer perpendiculairement celle des moines, enclavant de la sorte tout ce qui demeurait de leur schorre. Ceux-ci réclamèrent pour eux une bonne partie de ces nouvelles terres, mais il ne plaisait pas à la comtesse de se voir enlever le fruit de son coûteux travail par des gens qui auraient eu tout le temps de la prévenir, s'ils l'avaient voulu.

On nomma des arbitres, Marie désignant le chevalier Roger Briseteste, seigneur de Buxam, (c'était-là un nom prédestiné) et Jean de Berghem, châtelain de Peteghem, les moines confiant leurs intérêts à deux prêtres Lambert Monneys et Jehan Grauman, qui rendirent leur sentence le 7 août 1343, aux termes de laquelle l'abbaye reçut tant à titre d'aumône que pour son droit de propriété vingt mesures du nouveau polder (c'était celui de la Trinité) à partir de l'ancienne digue qu'elle avait élevée, mais à charge de payer de ce chef une redevance annuelle de dix denjers parisis, ce qui était bien bon marché <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> « ... disons, prononçons et sentencions nostre sentence arbitrele en la manière qui sensient ; c'est à savoir que li dit Religieux, tant

La puissance de la comtesse de Namur grandit d'année en année, si bien que le 26 février 1348 un grand nombre de petits propriétaires qui avaient endigué à leurs frais le polder de Nothien Nort, voisin du grand polder de la Trinité, viennent le reprendre d'elle en fief, moyennant un cens héritable <sup>1</sup>.

Le 7 juin 1349, par lettres données à l'Écluse, Marie d'Artois cède au chapitre de l'église de Notre-Dame, à Courtrai, la dime du polder de Frankendijk, sis au métier d'Hulst, qu'elle a « nouvellement fait dikier, » moyennant une redevance annuelle de 30 livres parisis. Cette dime sera destinée tout d'abord à la fondation et à l'entretien, dans le polder susdit, d'une église dont elle se réserve « entièrement » le droit de collation et de patronat.

Le chapitre célébrera tous les ans au 31 janvier une messe anniversaire solennelle pour les âmes de Jean I et de ses enfants, plus une seconde, tant qu'elle vivra, le lendemain de la Trinité à son intention à elle. Après

pour leur droit comme en aumoine et pour les âmes des anticesseurs Monsigneur de Namur, aront dore en avant à perpétuité, paisiblement, vint mesures de terre dou scorre gisant dehors dije, qui ore est en une pièce de scorre dou novel de la Trinité, traissant vers le spey, vers orient, dou waterguen de Axelle, celont le dije des Religieux devant dit, et de ces vint mesures dovranno li dit Religieux annuellement à ma dame et son fil devant dit, ou à cheaus qui cause aront d'eaus, dys deuiers par., c'est à savoir de chascune mesure une maille par. à chascun jour le saint Jehan-Baptiste en esté ... » etc. Archives de l'État à Gand. *fonds de l'abbaye de St-Pierre*, cartulaire n° 3 (écriture du x<sup>e</sup> siècle). Reproduit, mais avec des fautes, dans VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de St-Pierre à Gand*. (Gand, chez Hoste, 1871), t. II, n° 1169, p. 32.

<sup>1</sup> Archives générales du Royaume. *Chartes de Namur*, n° 741.

elle cet office sera remplacé par une messe qui se dira tous les ans le jour anniversaire de sa mort <sup>1</sup>.

L'œuvre colonisatrice de Marie d'Artois, si méthodiquement poursuivie d'après un plan bien arrêté, a donc été très féconde, non seulement pour elle-même, mais pour le pays où elle l'a accomplie <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Archives de la ville de Courtrai, original dont le sceau est perdu. Publié en extrait par MUSSELY et MOLITOR, dans leur *Cartulaire de l'ancienne église collégiale de Notre-Dame, à Courtrai*, p. 232.

<sup>2</sup> Cette femme énergique qui ne transigeait pas lorsque le principe de son autorité se trouvait en jeu, tenait à son droit de patronat de sorte que nous croyons intéressant de publier la formule dont elle se servait. Il s'agit de la nomination du nouveau desservant de la chapelle de St Marc l'Évangéliste, dans l'église paroissiale de N.-D. à Ardembourg (27 novembre 1334) :

« Nos, Maria de Arthesio, comitissa Namurcensis ac domina de Scusa in Flandria, dilecto nobis in Christo Johanni, abbati monasterii sancti Bavonis Gandensis, ordinis sancti Benedicti, Tornacensis diocesis, salutem in Domino sempiternam. Ad capellaniam beati Marchi Evangeliste, sitam in ecclesia parrochiali beate Marie de Ardemburch, vestri patronatus, vacantem ad presens per mortem domini Petri Dolleven, ultimi rectoris ejusdem, dilectum nostrum Godefridum, dictum Le Prinche, clericum, vobis tenore presentium nominamus seu presentamus, per vos reverendo patri, domino Episcopo Tornacensi, ulterius presentandum, ut eidem conferat dictam capellaniam, ipsumque vel ejus procuratorem, ipsius nomine, inducat vel induci faciat in possessionem corporalem, vel quasi, dicte capellanie ac jurium et pertinentiarum ejusdem universarum. Rogantes vos, qualibus dictum Godefridum dicto domino Episcopo, ut dictum est, velit ulterius presentare. Datum sub sigillo vestro, a nativitate Domini MCCC quinquagesimo quarto, xxviii die mensis Novembris. »

Archives de l'État à Gand, *Fonds de l'abbaye de St-Bavon (Évêché) Cartulaire n° 1 dit Grand Cartulaire* (xiv<sup>e</sup> s.). Fol. 40 v° sous le titre : *De capellania beati Marchi in ecclesia beate Marie Ardemburgensis* (XCIII).

« Nous Guillaume, conte de Namur, faisons savoir à tous que le don de la capellenie Saint Marc Evangeliste, séant en le église Nostre Dame de Ardembourg, vacant par la mort, mons. Pierre Dolleven, laquelle nostre très chère et très redoubtée dame et mère, la contesse de

\* \*

Il n'était pas inutile d'organiser solidement l'exploitation du douaire, car les enfants grandissaient, deux filles allaient arriver à l'âge nubile, tandis que les garçons gaspillaient déjà sans compter des sommes importantes en lointaines expéditions et en fêtes.

L'un d'entre eux pourtant, Henri, fit si peu parler de lui au cours de sa très brève existence, qu'il n'est mentionné que dans un acquit par lequel il reconnaît avoir reçu de la courtoisie de sa mère une pension annuelle de 200 livres de vieux gros <sup>1</sup>. S'il faut en croire Gérard de Jauche, il serait mort le 8 octobre 1333 <sup>2</sup>, et un mémoire anonyme, consulté par Croonendael, affirme qu'il était clerc <sup>3</sup>. Il n'atteignit pas ses 21 ans.

Namur, dame de l'Ecluse, a fait à son clerc Godefrin Le Prinche, nous, le dit don, loons, gréons et consentons et tenons pour boin, se ensi estoit que aucune chose en appartenist à nous. Tesmoing ces présentes lettres, scellées de nostre propre scel, lesquelles furent faites et données à Namur, le sezime jour de décembre, l'an de grâce mil trois cens chuinquante et quatre. » (*Idem.*, f° 46, sous le titre *Item de capellania predicta*, XCV).

<sup>1</sup> Archives générales du Royaume, *Chartes de Namur*, n° 543. « Jou Henris de Namur fai savoir à tous que des deus cens livres de viez gros contet pour dyswyl deniers, lesquels ma très chière et très redoubtée dame et mère madame la contesse de Namur ma donnet de sa courtoisie chascun an j'ai recheu de li par la main Mous' Ernoud de Floresse, son capellan, pour le second paiement de la moitié des dites deus cens lb. qui doit escheir au Noël l'an trente et deus. cent lb. monoic dessus dite et de tant me tieng asoult et bien payet par le tesmoing de ces lettres scellées de mon scel. Faites et données l'an de grâce mil trois cens trente et deus, le joedy après le jour Saint Luc évangéliste » (22 octobre.)

<sup>2</sup> CROONENDAEL, *op. cit.*, p. 502.

<sup>3</sup> *Id.* p. 519.



Nous avons déjà fait la connaissance de l'aîné des fils, Jean II que nous ne suivrons ni dans ses voyages ni dans ses deux campagnes contre les Prussiens. Il mourut au retour de la seconde, le 2 avril 1335, et serait enseveli au monastère de Spaltheim en Bavière<sup>1</sup>. Son frère Guy, auquel l'unissait une étroite affection et qui l'accompagnait comme son ombre, était auprès de lui à ses derniers moments.

Une dette de ce personnage va nous permettre de rectifier un point d'histoire : il avait contracté un emprunt auprès du comte d'Aumale, Jean de Ponthieu, époux de Catherine d'Artois, que tous les auteurs, copiant le P. Anselme, disaient fille de Robert d'Artois et de Jeanne de Valois. Mais J.-M. Richard, ayant trouvé dans un compte d'hôtel de la comtesse Mahaut un don de 8 livres fait par celle-ci le 23 mai 1318 à Jean de Pertes, écuyer de la comtesse d'Aumale, venu de la part de cette princesse lui annoncer la naissance d'une fille, il devenait dès lors impossible que Robert ait été le père de Catherine d'Artois, puisqu'il s'était marié au cours de cette même année 1318, et Richard concluait en se demandant s'ils n'étaient pas frère et sœur puisqu'ils ne pouvaient être père et fille<sup>2</sup>.

Trois documents établissent qu'il en est bien ainsi :

<sup>1</sup> CROONENDAEL, *op. cit.*, p. 540. Ces expéditions avaient remplacé les Croisades d'Orient. On les entreprenait pour conquérir des terres que l'on abandonnait à l'ordre teutonique, et pour en convertir les habitants. Elles se faisaient nécessairement pendant l'hiver, afin de pouvoir franchir les marais et les rivières gelés; Jean l'Aveugle en dirigea plusieurs; c'étaient des battues plutôt que des guerres, et la chevalerie d'alors en était très friande.

<sup>2</sup> J.-M. RICHARD, *op. cit.*, p. 64.

le premier, qui se rapporte précisément à une dette de Jean II, est un mandat donné le 6 avril 1331 par le comte d'Aumale, Jean de Ponthieu, à Marie d'Artois sa chère sœur (lisez belle-sœur), l'autorisant à encaisser de son neveu le comte de Namur, les sommes que celui-ci lui doit<sup>1</sup>. Nous parlerons dans un moment du second; quant au troisième, c'est l'acte de dernière volonté de Marie, nommant en tête de ses exécuteurs testamentaires *ma très chière et amée seur, madame Kateline d'Artoys, contesse d'Aubmalle*. Jean II, qui n'avait pas été marié, laissait un fils naturel auquel Marie témoignait beaucoup de sympathie. C'est même le seul de ses petits-enfants dont son testament fera mention.

Le règne de Guy II est aussi court que riche en événements. C'est à M. Nille-Anciaux que nous sommes redevables de le connaître, et le travail qu'il lui a consacré est de tout premier ordre<sup>2</sup>. Nous y renvoyons le lecteur, nous bornant à développer ici ce qui intéresse les rapports de ce jeune prince avec sa mère et ses deux sœurs aînées.

Passionné pour les fêtes et les exercices physiques, il n'est pas inauguré de six jours qu'il arrive déjà à Condé,

<sup>1</sup> Archives générales du Royaume, *Charles de Namur*, n° 327. « Nous Johans de Ponthieu euens d'Aubemaste, faisons savoir à tous que c'est nos grés et volentés que nostre très chière et amée dame et suer, madame Marie d'Artois contesse de Namur, rechoive pour nous et en nostre nom des gens nostre très chier neveu Jehan conte de Namur son fil, les deniers que nos dis très chier niès li euens nous doit et de ce faire nous avons donné et donnons à notre devant dite très chière et très amée dame et suer plain pouvoir... »

Le comte de Ponthieu était précisément de passage en Flandre car l'acte est daté de Maele.

<sup>2</sup> EDM. NILLE-ANCI AUX, *Guy II, comte de Namur*, Bruxelles, Vromant, 1922.

le 17 mai 1333, pour prendre part à des joutes. De là il va le 20 mai à Wynendaele auprès de sa mère, et la comtesse douairière en fut si heureuse qu'elle le défraya de la presque totalité de ses débours <sup>1</sup>.

Le lendemain dimanche, toute la famille de Namur alla rendre visite à Louis de Nevers, en son château de Maele, et celui-ci retint ses invités jusqu'au mardi.

C'est que l'on avait vraiment de bien intéressants sujets de conversation ! Blanche et Marie, les deux grandes filles étaient fiancées, leur mariage était même imminent.

Et ce n'était pas une union banale que la première d'entre elles devait conclure, puisqu'elle allait ceindre une double couronne royale, bien loin il est vrai, dans un pays froid et triste, d'où elle ne reviendrait plus.

Comment cela s'était-il fait ? Par quel prodige Magnus II, ce tout jeune roi de Suède et de Norvège que ses sujets avaient baptisé « le calin » (smek), allait-il emporter dans les frimas du nord cette jolie et gentille enfant de notre dynastie namuroise ?

C'est encore à M. Niffle-Anciaux que revient le mérite d'avoir résolu cette question.

<sup>1</sup> « Le samedi au soir ala messire à Winendale, où il trova madame sa mère qui paat tous les dépens excepté pain et hostaige.

Le dimanche xxii<sup>e</sup> jour de may se parti messire, et avec luy, messire Philippe ses frère au matin de Winendale, et alèrent avoec madamme leur mère par devers mons. de Flandre au dîner à Maele et y demorèrent le suer, et le lundy ensiwant par tous les jours, si dispendi tous offices comptés ensuile par ces ii jours xx lb. xii s. parisis le vies gros pour xii d. valent celi xviii d. compté xxx lb. xviii s. »

Archives de l'État à Namur, *Chartrier des comtes de Namur, anno 1335*. C'est le compte d'hôtel de Guy II reproduit *in-extenso* par M. NIFFLE-ANCI AUX, *op. cit.* pp. 63 à 67.

L'origine de ce roman doit être cherchée dans une mission auprès du roi de France dont Magnus II avait chargé son secrétaire et son confesseur au début de 1334. Lui-même les avait suivis dans le courant du mois de juin, après avoir nommé des régents (*drottretter*) dans ses deux royaumes <sup>1</sup>.

Son passeport du 14 juin nous montre quel fut son itinéraire et nous y lisons que le comte de Flandre lui permit de résider dans le pays de la Saint Jean-Baptiste (24 juin) à la Saint Martin (11 novembre).

Nous savons d'autre part combien intimes et suivies étaient les relations entre Marie d'Artois et Louis de Nevers ; aussi, lorsqu'on voit Jean II, Guy et Philippe, obtenir le 16 juin l'autorisation de leur cousin de venir séjourner en Flandre jusqu'à la fin du mois, la conclusion s'impose-t-elle tout naturellement. On peut donc hardiment admettre qu'il résulte du rapprochement de ces dates et de ces circonstances que dans le courant de l'été 1334 Magnus II a eu l'occasion de rencontrer Blanche de Namur et de se fiancer avec elle <sup>2</sup>.

Le mariage fut décidé pour le mois d'octobre 1335, et il

<sup>1</sup> *Une princesse namuroise sur le trône de Norvège*, analyse par M. ROLF JOHANNESSEN, dans la *Revue belge de philologie et d'histoire* (livraison d'avril-juin 1924, pp. 323-325) d'une étude de M. HALVDAN KOUR, intitulée *Magnus Erikssons giftermal med Blanche av Namur*, parue dans *Historisk Tidsskrift*, Christiania, Série 5. T. V., 1923.

M. Johannesen estime aussi que le fait par Magnus II d'avoir nommé des régents prouve son intention de s'absenter, et que le voyage du roi est d'autant plus vraisemblable que l'on ne sait rien de lui pendant tout l'été 1334.

<sup>2</sup> Ces sauf-conduits ont été reproduits par M. Niffle-Anciaux, pp. 33-36.

va de soi que la confection du trousseau ainsi que les achats importants de bagages et de mobilier entraînent de grosses dépenses pour la mère de la future reine.

N'ayant pas toujours assez de fonds disponibles, Marie d'Artois se vit même obligée d'emprunter un peu d'argent, 268 livres parisis, à l'évêque de Châlons, mais elle avait trop d'ordre pour laisser longtemps une dette impayée; aussi dès le 26 août 1335, sa sœur, Catherine d'Artois, comtesse d'Aumale, avait-elle déjà remboursé de sa part le complaisant prélat <sup>1</sup>.

L'instant du départ approchant, une flotille fut réunie à l'Écluse, des sauf-conduits sollicités du roi d'Angleterre qui les accorda gracieusement le 24 août <sup>2</sup>, et Blanche, accompagnée de son frère Philippe, prit congé de sa mère qu'elle ne devait plus revoir.

Le mariage fut célébré entre le 25 septembre et le 7 novembre, et la jeune reine reçut en don de noces des domaines considérables tant en Suède qu'en Norvège. Le couronnement du couple royal eut lieu à Stockholm

<sup>1</sup> Archives générales du Royaume. *Charles de Namur* n° 367. « Sachent tuit que nous Philippe, par la grâce de Dieu évesque de Châlons avons receu de nre. très chère dame madame la contesse Daubemalle lxxviii livres parisis pour madame de Namur, sa suer, pour qui nous avions fait la délivrance de autele somme à Paris pour la délivrance de l'arroy de Mad. sa fille qui s'en va en Norvège. En tesmoing de ce j'ai ceste lettre sceillé de mon scei. Donné à Paris l'an de grâce mil CCCXXXV le xxvi jour du mois d'aoust. »

Se fiant, hélas, aux extraordinaires résumés de M. Piot et ses sous-ordres, les auteurs norvégiens ont cru que Marie d'Artois avait contracté des emprunts formidables. M. Piot et consorts ont peut-être lu (?) mais à coup sûr imprimé, que la dette était de 208000 livres, plus de la moitié de l'amende imposée à la Flandre par la paix d'Athis. M. Nisfle a fait la même remarque p. 32 note 1.

<sup>2</sup> Voir ce sauf-conduit dans NIFFLE-ANGIAUX, *Op. cit.* p. 71.

le 24 juin 1336 en très grande pompe devant de nombreux invités étrangers. La *stora rimkrönikan* écrite vers 1452 dit de Blanche : « elle était aussi belle que savante, et tous l'aimaient ». Eric Olai l'appelle « virginem speciosam valde ».

Les deux époux vécurent unis : ils eurent deux fils, Eric qui naquit en 1339 et Hakon en 1340. D'autres enfants moururent en bas âge. Le *Libellus de Magno Erici rege*, un pamphlet écrit entre 1365 et 1371 (*Scriptores rerum Suecicarum*, III, 1), parle de sept fils et filles, et Eric Olai dit : « genuitque ex ea duos filios et tres filias. Alii dicunt eos VII filios et filias habuisse <sup>1</sup>. Dans une supplique que Magnus adresse au Pape (Avignon 8 septembre 1347. *Diplomatarium Suecanum* V, p. 705) il est fait allusion à plusieurs enfants morts avant l'automne 1347 et enterrés dans le couvent de Ås, dans la province de Halland.

Magnus II avait acheté la Scanie en 1332, ce qui lui valut onze ans de guerre avec le roi Yaldemar de Danemark. Une croisade, qu'il entreprit en 1343 contre la Russie, se termina par un désastre et comme il ne

<sup>1</sup> Ce qui infirme le passage suivant du pamphlet que nous venons de citer : « Cepit gaudium verti in dolorem, quia rex attediatus noluit commiscere carnaliter regine, quod ipsa attendens consentit ad tempus. Sed retractans propositum, duxit et prodidit aliquibus de concilio regis se male contentari et egre ferre inchoata. Suasum est igitur regi mutare intentum suum, ex quo non placide regine respondit, ille se mille penas amarissimas pati et mortem, quam mutare animum suum et redire ad consueta. Sic igitur rex et regina choabitabant ad tempus in honore debito et concordia exteriori solita in reverencia mutua, sed latencia cordium dissimile apparencium paucis erant nota, licet multi veritatem conjecturarent. »

parvenait pas à rembourser aux églises les prêts qu'elles lui avaient consentis à cette occasion, une sentence d'excommunication vint le frapper, lui et la reine.

Le peuple chargé d'impôts et la noblesse suédoise mécontente de ses prodigalités pour des favoris de basse extraction, ainsi que de l'influence d'un certain Bengt Algotsson, le renversèrent et appelèrent son fils aîné au trône de Suède<sup>1</sup> (1355). Une guerre impie entre père et fils se termina par la mort inopinée d'Eric, de sa jeune épouse Béatrice de Brandebourg et de leur enfant qui succombèrent en 1359, lors d'une épidémie.

Le sénat de Suède élit alors son second fils, auquel dès 1343 ses parents avaient assigné la Norvège. Hakon VI s'empara de son père, mais le sénat lui ayant ordonné de rompre ses fiançailles avec Marguerite, fille du roi de Danemark, Hakon, plutôt que de se soumettre, se réconcilia avec lui et tous deux bannirent de Suède les chefs de la noblesse insurgée.

Durant ces années d'épreuves, Blanche fut constamment aux côtés de son mari.

Depuis 1359, Blanche était allée résider auprès de Hakon, à Tönsberghûs, où elle mourut au cours de l'automne 1363, peu après avoir assisté à Copenhague au mariage de celui-ci avec la fiancée qu'il avait librement choisie. Elle n'avait pas atteint 50 ans. Magnus II, déposé en février 1362 par la noblesse suédoise, assistée

<sup>1</sup> « Rex quippe recepit uxorem de Francia, juvenem pulchram et generosam, qua ducta anno elapso rex cepit antiquiores et sapientiores regni suspectos et tedio habere, nec obedivit eis, sed recepit consiliarios juvenes pauperes et degeneres, exaltando eos, quorum processu tantus incipit superbie et cupiditatis esse excussus ... » (même libelle).

d'Albert de Mecklembourg, fut vaincu et fait prisonnier par son rival. Racheté par son fils en 1371, il trouva asile chez lui et périt près de Bergen dans un naufrage en 1374.

D'infâmes calomnies ont été répandues sur Magnus et sur Blanche par une personne d'origine royale dont, en 1335, ils avaient fait la grande maîtresse de leur cour. C'était une visionnaire et une extatique, nommée Brigitte, qui avait pris sur eux un tel ascendant qu'elle était arrivée, bien qu'elle-même ait eu huit enfants, à leur imposer la continence la plus absolue!

Sur ses instances, ils avaient fondé l'ordre du St-Sauveur dont sa fille Catherine devint la première abbesse, mais ils rompirent avec elle lors de l'insurrection de la noblesse.

Brigitte, dont on ordonnerait aujourd'hui la collocation dans un asile d'aliénés, était une virtuose de l'injure : se croyant prophétesse, elle publia, sous le titre de *Révélations*, un ouvrage où non seulement elle se livre aux effusions mystiques les plus désordonnées, mais où elle traite Blanche de « pépin de pomme vermoulu semé en terre étrangère », l'accuse d'avoir empoisonné Eric et sa femme, alors que les chroniques islandaises disent expressément qu'ils sont morts victimes d'une épidémie, et qu'une chanson médiévale qui s'occupa du même décès ne fait aucune allusion à un pareil crime. — Elle ne manque naturellement pas d'affirmer que Blanche aurait été la maîtresse d'Algotsson.

Changeant ensuite de sujet, elle y traite le pape Clément VI de « Lucifer trônant sur le Saint-Siège, » et

n'est pas plus tendre pour Urbain V et Grégoire IX. Ces divagations sont dépourvues de toute relevance <sup>1</sup>.

\* \*

Au moment où Blanche et Magnus se mariaient, Guy II constituait, le 17 octobre 1335, à Marie, sa seconde sœur, une dot de 7.000 petits florins, payables avant la Noël 1337, et productifs, faute de paiement au moment indiqué, d'un revenu annuel de 500 de ces monnaies pendant cinq ans, au cours desquels le versement du principal devait en tout état de cause être opéré <sup>2</sup>.

Ce n'était pas un roi qu'elle allait épouser mais un simple dynaste ardennais, le comte Henri II de Vianden, qui lui assignait en douaire le château de Dasbourg. Une triste et éphémère union comme on va le voir.

Guy II mourut le 12 mars 1336, à Seeverghem, en Flandre, des suites d'une blessure reçue dans un tournoi; comme son frère Jean II, et plus encore que lui, il avait toujours été absent du comté de Namur dont il ne s'était

<sup>1</sup> Elle naquit vers 1302 près d'Upsala et mourut à Rome le 23 juillet 1373. Elle eut huit enfants de Wulf de Nérrike, après quoi, au retour d'un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, les deux époux se séparèrent, lui pour aller résider chez les Cisterciens d'Alvastra où il mourut en 1344, elle pour se retirer temporairement dans un couvent. En 1349 elle alla se fixer à Rome, où elle mourut au retour d'un pèlerinage à Jérusalem. Son mérite est d'avoir contribué à mettre fin au séjour des papes à Avignon. Boniface IX la canonisa en 1391. Cf. l'article que lui consacre la *Grande Encyclopédie*, t. VIII, p. 30.

<sup>2</sup> L'acte est perdu, mais est résumé dans l'inventaire de Masnuy et repris dans un écrit confirmatif de Philippe III que nous verrons ci-après. Archives générales du Royaume. *Cartulaires et manuscrits*, 1003 p. 58 et 1003 A p. 20.

jamais soucie, préférant, dans la fête de ses vingt ans, la joie de vivre aux soucis du pouvoir.

Le pays revenait au quatrième fils de Marie d'Artois, Philippe, qu'il fallut aller chercher en Suède, d'où il ne voulait pas rentrer.

Il en revint pourtant et confirmait, le 15 octobre 1336, à son beau-frère de Vianden les promesses que lui avait déjà faites Guy II relativement à la dot de sa sœur Marie <sup>1</sup>.

Mais il s'agissait bien de régner ! On avait raconté à cet étourneau que les filles de Chypre étaient jolies et valaient le voyage, et sur le champ il résolut d'y aller voir. Le temps de bacler quelques actes, de nommer Gautier de Juppleu lieutenant général du comté et d'endosser à sa mère une partie des charges et des responsabilités d'une régence <sup>3</sup>, et le voilà faisant voile pour l'île de Chypre avec une cinquantaine de compagnons, dont son beau-frère Henri de Vianden, auquel la perspective de voir des femmes chypriotes avait à tel point fait perdre la tête, qu'il était allé en toute hâte à Metz, engager ses bijoux chez l'un ou l'autre juif, afin de se faire des finances, mais laissant, ridicule vétille, sa toute jeune femme enceinte avec une fillette d'un an sur les bras.

Les joyeux amis jetèrent l'ancre devant Famagouste et

<sup>1</sup> Archives générales du Royaume. *Chartes de Namur*, n° 575.

<sup>2</sup> M. J. Vannérus qui prépare actuellement une étude sur la famille de Vianden nous écrit que Henri II succéda à son frère Philippe II encore cité en avril 1315 comme *comes Vyennensis, dominus de Grimberch*. La première mention de Henri II date du 20 janvier 1317, la dernière du 26 mars 1337 (Archives de Clervaux).

<sup>3</sup> Archives générales du Royaume. *Chartes de Namur*, n° 579 et CROONENDAEL, op. cit. p. 544.

s'y installèrent. Ce fut une belle orgie ! Mais les meilleures plaisanteries sont les plus courtes, et comme celle-ci menaçait de s'éterniser, les Chypriotes mâles, revenus de leur stupeur, massacrèrent trente de ces bons vivants (septembre 1337). Philippe et Henri étaient parmi les morts ; on les ensevelit dans l'église des Cordeliers de la ville qu'ils avaient illustrée de leurs exploits galants, et une épitaphe commune recouvrit leur tombe. Elle était, paraît-il, libellée comme suit : « Domicellus Philippus de Namur, comes regni, cum triginta consanguineis obruncatus sepulturam apud sanctum Franciscum majorem consecutus est, anno MCCCXXXVII <sup>1</sup> ... La nouvelle de leur mort parvint à Namur le 8 octobre suivant <sup>2</sup>.

Il ne restait plus à Marie d'Artois que trois fils, dont l'aîné Guillaume n'avait pas 15 ans. C'était donc pour elle la régence du comté de Namur, et elle assumait cette charge avec la méthodique énergie que nous lui connaissons.

Mais nous avons encore à nous occuper de la malheureuse Marie de Namur, restée veuve dans de si difficiles conditions.

Ce n'était pas son maigre douaire qui pouvait l'aider à subsister, aussi se tourna-t-elle vers sa mère qui ne lui ménagea pas son assistance. Elle s'était retirée à Corroy-le-Château, un domaine des Vianden situé non loin de Namur, où elle donna le jour à une seconde fille, Adélaïde, et Marie d'Artois lui fit remettre à cette occasion 100 sous de gros soit 100 petits florins.

<sup>1</sup> *Biographie nationale*. T. VII, 1903. Col. 320-321. Article du h<sup>on</sup> E. de Borchgrave, d'après GRAMAYE, *Respublica Namurcensis*, p. 108.

<sup>2</sup> CROONENDAEL, *op. cit.* p. 544.

Messire Arnould de Fioreffe, chapelain de la comtesse douairière, fut chargé de lui apporter le vendredi 19 décembre 1347, deux cents petits florins pour lui permettre de faire déceimment le voyage de Namur à Vianden.

Le barbier du défunt comte détenait du beau drap de soie, dit « camoka » acheté à Venise, sur lequel Henri II lui avait emprunté de l'argent. Désireuse de faire plaisir à sa fille, elle lui fit tenir 24 sous de gros, soit 24 petits florins pour le reprendre, en même temps qu'elle faisait dégager à Metz, pour 600 petits florins les bijoux que feu son gendre y avait apportés, avant sa mémorable aventure chypriote.

Le comte de Vianden avait assigné le douaire de Marie sur le château de Dasbourg, et moyennant 21 florins, cette mère prudente et avisée fournit à sa fille le moyen d'y envoyer une espringale munie de carreaux en nombre suffisant <sup>1</sup>.

Jonial le changeur reçut l'ordre d'avancer à la petite veuve 20 sous 6 deniers de gros, et elle-même lui prêta encore 49 sous 6 deniers de gros lorsque, « monsieur Renier d'Avillonrieu s'en alla de Dasbourg ».

Nous ne savons malheureusement pas qui était ce visiteur ni la raison d'être de son séjour au château.

Enfin deux amis dévoués, Gauthier de Juppleu, lieutenant général du comté de Namur, et le prévôt de Saint-Aubain lui avancèrent, le premier 58 sous 10 deniers

<sup>1</sup> L'espringale est une grosse arbalète à noix montée sur chevalet ou sur chariot. (RICHARD, *op. cit.* p. 226). Le carreau est une flèche courte et épaisse munie d'une pointe prismatique à quatre faces.

de gros pour munir le château de Dasbourg de ce qui était nécessaire pour sa défense, et le second quarante sous de gros.

Cela faisait en tout une assez lourde dette de 1113 sous 10 deniers de vieux gros ou 1113 petits florins et 10 gros, le florin compté pour 12 gros vieux <sup>1</sup>.

Mais un avenir prochain devait lui apporter une juste compensation : deux ans plus tard, un homme d'âge mûr, le chevalier Thibaut de Bar, seigneur de Pierrepont la demanda en mariage et l'épousa tout au début de 1340.

Marie d'Artois, toujours prévoyante, remplaça l'hypothétique dot que ses deux fils avaient promise sans

<sup>1</sup> « C'est ce que Madame la contesse de Vyenne a emprunté à Madame sa mère et à autres gens.

Premier li presta madame sa mère quand elle gnt à Coroit de Madamelle sa fille : C sous de gros.

Item li presta Madame sa mère le vendredi devant Noël l'an 37 par la main de monsieur Ernot de Flôresse pour faire les despenses madame de Vyenne en alant de Namur à Vyenne ije florins petis.

Item adonc délivreit de par madame sa mère à barbier le conte de Vyenne pour rachat de camokas qu'il avoit aporit de Venise XXIII sous de gros.

Item pour rachat jouias que li contes de Vyenne avoit engaigé à Mes prestés de par madame sa mère VI c florins petis.

Item presté de par madame sa mère à li pour quarais et 1 espringaie enmerer à Daseber XXI s. de gros.

Item presté à li de par madame sa mère quant monsieur Renier d'Avillonrieu s'en ala de Daseber XLIX s. Vj d. de gros.

Item presté de par madame sa mère par la main Jonial le cangeur à ij fois XX s. Vj d. de gros.

Item presté à li de par monsieur Gauthier de Jupples pour garnir la maison de Daseber lvij s. X d. de gros.

Item presté à li de par le prévost de Saint-Aubin de Namur XL s. de gros.

Somme de toutes ces piéches dessusdites l<sup>m</sup> CXlij s. X. d. de vies gros. »

Archives générales du Royaume. *Charles de Namur* n° 584.  
Ce relevé est erronément qualifié de compte d'hôtel dans l'inventaire Piot.

jamais la verser, par un solide versement de 12000 petits florins, dont Thibaut, alors au château de Namur, lui remit le 7 février 1340 une quittance munie d'un sceau magnifique qui fait encore aujourd'hui notre admiration <sup>1</sup>.

Outre ces 12000 florins, Marie de Namur apportait à son second mari l'usufruit de son douaire de Dasbourg, tandis que celui-ci possédait en propre la forteresse de Pierrepont, avec les villages de Beuveil, Doncourt et Han <sup>2</sup>.

Les deux époux vivaient heureux depuis plus de deux ans lorsqu'ils firent une très désagréable découverte : ils étaient parents au degré prohibé par l'Église et ne s'étaient pas munis des dispenses exigées en pareil cas.

Que faire, sinon d'implorer l'assistance du Saint-Siège?

Thibaut et Marie exposèrent donc au pape Clément VI, qu'étant mariés depuis plus de deux ans, ils se sont comportés ainsi qu'il est d'usage entre époux et que des enfants sont venus au monde. Que tout récemment des anciens de la famille leur ayant démontré qu'ils étaient parents au quatrième degré, ils suppliaient Sa Sainteté de daigner leur éviter le scandale d'une séparation, en leur accordant les dispenses qui leur permettront de légitimer à la fois et leur union et leurs enfants.

Le Pape ne pouvait que réserver un accueil favorable à cette requête, ce qu'il fit le 9 septembre 1342 en

<sup>1</sup> Archives générales du Royaume. *Charles de Namur* n° 618.

<sup>2</sup> Thibaut de Bar, déjà qualifié chevalier en 1300, était fils d'Erard, qui reçut Pierrepont en apanage en 1302 et d'Isabelle de Lorraine (J. VANNÉRUS, *Les comtes de Flandre*, actuellement à l'impression.)  
CLOUET, *Histoire de Verdun*, t. III, p. 238.

chargeant l'évêque de Liège de prendre les mesures nécessaires <sup>1</sup>.

Thibaut de Bar résidait volontiers à Dasbourg, et c'est notamment de cette forteresse qu'il partit incendier le village d'Arsfeld au cours d'une guerre qui l'avait mis aux prises avec Conon d'Ouren, et à laquelle le comte de Luxembourg mit fin le 6 juin 1344 <sup>2</sup>.

Marie de Namur mourut prématurément avant le 9 octobre 1353 suivie de très près par Thibaut <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> « Exponitur S. V. ex parte devoti vestri militis Theobaldi de Bar. dom. de Pierepont. Treviren. et Marie, nate quondam Johannis de Flandria comitis namurcensis, relicte quondam Henrici comitis Vienne, Leodien. dioc. quod ipsi dudum, ignorantes aliquod esse consanguinitatis vinculum inter ipsos, matrimonium inter se, bannis super hoc editis, nemine se opponente, in facie ecclesie solemniter contraxerunt, et in sic contracto matrimonio per biennium et amplius se tractaverunt ut conjuges et prolem susceperunt; verum cum per seniores suos ad ipsorum notitiam noviter sit deductum, quod ipsi sunt ad invicem quarto gradu consanguinitatis astricti; supp. quat. favore dictae prolie, et ut evitentur plurima scandala, quae ex eorum separatione, si fieret, oriri possent, cum eis dignemini dispensare, quod non obst. impedimento, possint in sic contracto matrimonio licite remanere, prolem susceptam et suscipiendam legitimam decernendo.

Fiat per episcopum Leodien, auctoritate. apost. si sit ita.

Dat. apud Villam Novam 5 id. sept. a<sup>o</sup> 1<sup>o</sup> ».

*Analecta vaticano-belgica. Suppliques de Clément VI*, par DOM UNSMER-BERLIERE. 1906. n<sup>o</sup> 197.

<sup>2</sup> J. VANNÉRUS, *op. cit.* et Archives générales du Royaume. *Chartes du Luxembourg*, n<sup>o</sup> 888.

J. VANNERUS, *La famille de Welchenhausen*, 1910, pp. 9, 10 et 197. Le 10 avril 1347, Thibaut est qualifié « her Tebold van Bair, here zo Perpont inde zo Daisbergh ».

<sup>3</sup> Une charte du 9 octobre 1353 qui se trouve aux archives du gouvernement à Luxembourg parle des officiers du comte Waleran de Spanheim à Dasbourg. Le donaire devait donc avoir cessé (note de M. J. Vannérus).

« On peut conjecturer avec une sorte de certitude que Thibaut de Bar n'existait plus en juillet 1354 quand le comte de Bar exigea la restitution

Son frère Guillaume I fait allusion à son décès le 2 mai 1359 lorsqu'il se décida enfin à verser à Simon de Spanheim qui, dans l'intervalle avait épousé la fille aînée de Marie, la fameuse dot de 7000 florins (maintenant portée à 8000) promise depuis plus de 20 ans, et dont elle n'avait jamais rien eu de son vivant <sup>1</sup>.

On retrouve dans la régence de Marie d'Artois ce même esprit réfléchi et pondéré avec lequel nous l'avons vue administrer son domaine. Ses gros revenus, de jour en jour plus élevés, lui permettent d'acquérir des terres et des rentes et tous les besogneux, tous les emprunteurs sont assurés de trouver en elle un banquier accueillant <sup>2</sup>.

de la châtellenie de Pierrepont. Il laissait deux filles de Marie de Namur, l'aînée, Yolande, fut mariée à Eudes de Grancey, la seconde, Isabelle, épousa Othon, seigneur d'Arkel. Thibaut dut atteindre un âge assez avancé, car il était déjà chevalier en février 1306. Il n'existait plus en tout cas au commencement de 1357, comme le prouve une lettre du comte Robert de Bar disposant le 9 février de cette année en faveur de Joffroy de Nicey, écuyer, d'un fief à Havronville qu'il avait réuni au domaine après la mort de Thibaut et de Marie de Namur et que ceux-ci avaient donné à ce gentilhomme en 1348. » Cf. VICTOR SERVAIS, *Annales historiques du Barrois*, T. I, p. 29.

<sup>1</sup> Guillaume, comte de Namur, faisons savoir à tous que come ou traituet du mariage fait jadis par nostre très chier et amé seigneur et frère de noble mémoire, monsieur le conte Guy, de nostre chière et amée suer, madame Marie de Namur, jadis contesse de Vianne, à haut homme et noble monsieur Henry conte de Vianne, son premier seigneur et mary, dont Dieux ait les âmes, et père à me très chière et amée nièche mé dame Marie de Vianne, feme et collatéral adprésent de haut home et noble monsieur Simon de Spanhem conte de Vianne. .... Archives générales du Royaume, *chartes de Namur* n<sup>o</sup> 838 (reproduite en entier par M. NUFFLE-ANCIAN, *op. cit.* pp. 77 et 78).

La seconde fille, Adélaïde, épousa Othon de Nassau-Dillenburg.

<sup>2</sup> Elle achète une rente de 150 livres de vieux gros possédée à Namur par le sire de Stein. (Archives générales du Royaume, *Chartes de Namur*,



Elle résida du reste souvent dans le comté et c'est au château de Viesville qu'elle reçoit le 12 janvier 1339 le produit de son droit de forage sur les vins, perçu dans sa ville de l'Écluse<sup>1</sup>.

Mais elle voulut faire davantage et mieux : il y avait une occasion unique de fermer la vulnérable frontière méridionale du comté en acquérant la puissante enclave luxembourgeoise de Poilvache, d'où l'on dominait la rive droite de la Meuse. Son propriétaire, Jean l'Aveugle, cet incorrigible gaspilleur, se débattait précisément dans d'inextricables difficultés financières; aussi la comtesse d'Artois lui vint-elle obligeamment en aide, le 14 août 1344, avec 27400 écus philippes, moyennant lesquels la belle prévôté de Rendarche et la splendide forteresse de

n° 589, 28 juillet 1338. — Elle reprend une terre à Jean de Vilainmont (3 novembre 1338) *cod.* n° 590. Rachète le 5 novembre 1338 sous le nom de son fils à Waleran de Honcourt 18 livrées et 7 souldées de terres des 30 livrées et 10 souldées qu'il tient en fief du comte à Floresse. *cod.* n° 591. — Jean de Vilainmont reçoit 251 livres 3 sous pour 36 livrées de terres et 25 livres assignées sur la maison de Servais le Chanteur à Namur (22, XI, 1338) *cod.* n° 591. — Louis d'Agimont, sire de Warcq vend pour 400 livres quarante livrées de terre sise à Ville-en-Hesbaye et à Boneffe (7, XII, 1338) *cod.* n° 594. — Le 15 décembre 1338 elle reçoit du receveur du comté, Jean de Bouvignes, 34 livres provenant de la rente rachetée à Godefroid de Wez *cod.* n° 598. — Le même Godefroid de Wez lui cède 68 livrées de terre pour 680 livres le 19 février 1339, *cod.* nos 604 et 605. — Le 7 juin 1339, Marie d'Artois encaisse 118 livres de vieux gros provenant de la rente ayant appartenu au sire de Kuyck *cod.* n° 611, etc. etc.

Elle dépose entre les mains des mayeur et échevins de Namur 8000 écus et 3600 royaux d'or qu'ils lui restituent fidèlement le 8 septembre 1343. Cf. BORGNET et BORMANS, *Cartulaire de la commune de Namur*, t. II, p. 1.

<sup>1</sup> Archives générales du Royaume. *Chartes de Namur*, n° 601. Forage : taxe sur la vente des vins au détail.

Poilvache avec son florissant atelier monétaire passèrent entre ses mains<sup>1</sup>.

La monnaie la plus recherchée était alors l'esterlin anglais dont Édouard III faisait juste en ce moment une nouvelle et abondante émission.

Son achat ayant été conclu « avec toutes autres seigneuries quelles qu'elles soient ou pussent être » la vigilante princesse ordonna aux monnayeurs du château de remplacer le nom de roi du Bohême par le sien et de faire des *pennies* constatant la prise de possession de son nouveau domaine.

Ces monnaies sont devenues fort rares, aussi fûmes-nous très agréablement surpris de rencontrer l'été dernier une subdivision de celles-ci, un *half penny* tout à fait inédit, dont nous donnons ci-dessous la description :

✠ EDWARIA DCA ARTOS entre deux grènetis.

Au centre un buste de face, couronné.

R MOR — EITA — MER — AVO entre deux grènetis. Longue croix pattée cantonnée de quatre groupes de trois globules, coupant le grènetis intérieur et la légende.

Argent. 0 gr. 48 (v. la pl. en tête).

<sup>1</sup> LADAYE, *Poilvache*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, 1895, T. XXI.

Parmi ces villages : Sorinne, Assesse, Yvoi (commune de Maillen), Leignon, Ohey, Schaltin, Falmagne, etc.

Un premier achat avait été conclu le 10 avril 1342 pour 33000 petits florins, mais le roi de Bohême avait fait usage de son droit de réméré le 13 juillet 1343. — L'aliénation du 14 août 1344 fut définitive.

On remarquera la supercherie destinée à donner à cette petite pièce l'aspect le plus anglais possible, en remplaçant le M de Marie par les trois premières lettres du prénom du roi Édouard III.

Avec le château de Crèvecoeur qu'elle jucha au sommet du promontoire rocheux dominant Bouvignes, sur la rive gauche de la Meuse, il lui était maintenant loisible de barrer la vallée et d'isoler ces insupportables Dinantais, qui causaient tant de soucis au comté de Namur.

Elle entreprit encore d'autres travaux utiles et le chroniqueur de Floresse ne lui ménage pas son approbation :

Cette dame en son vesvé  
Gouverna moult bien la comté  
de Namur; s'acquist Poillevace

Le moulin de Bouvigne fist faire,  
Et la batte sur Moese la rivière,  
En montant jusque au derrière  
Des frères meneurs de Dinant.  
Encores fist faire ouvrage moult grant;  
Car le doignon de gent castial  
De Bouvigne fist faire moult bial,  
Plus amont deviers la montaigne.  
Pour mieulx deffendre les vals et plaigne.  
Quoyque là voisissent estre nuisant  
Li commun de Liège et Dynant,  
Bien sceut contre eux son droit deffendre.  
Et si oza bien logis prendre

A Lelle, malgré ses ennemis,  
Disant qu'elle est en son pays.

.....  
Celle dame tient en paix ses terres  
Entruels que ses fleulx fesoient gherre<sup>1</sup>.

Deux grandes acquisitions furent encore faites au cours de cette année. Le 2 octobre 1344, elle achetait, de Jean l'Aveugle pour 25000 royaux, les villages de Lomprenz, Villance, Vireux, Graide, Maissin, Havenne, Focant, Neufville et Martousin, plus Nassogne, Seny et Terwagne<sup>2</sup>, et le 22 octobre le même prodigue chargeait Louis et Jacques d'Agimont de la mettre en possession de Mirwart et d'Orchimont, qu'elle avait également payés 25000 royaux<sup>3</sup>.

En deux mois elle avait donc dépensé 50000 royaux et 27400 écus d'or, c'est-à-dire une somme dépassant de loin celle qu'elle avait apportée en mariage<sup>4</sup>.

Ces derniers achats ne devaient pourtant pas rester intégralement entre ses mains. Il restait en effet à Marie, deux filles, Marguerite et Élisabeth.

<sup>1</sup> *Chronique de l'abbaye de Floresse*, pp. 80-82 du t. VIII des *Moments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, Hainaut et Luxembourg*, par le BON DE REIFFENBERG, 1848.

D'après le chroniqueur, elle eut la crânerie d'aller loger à Lelle, aux portes de Dinant, où il y avait du reste une abbaye, mais nous n'avons pas de renseignements au sujet de cet acte.

<sup>2</sup> *Inventaire des chartes de Namur*, p. 420, n° 33, d'après Godefroy.

<sup>3</sup> WÜRTH-PAGRET, *Tables chronologiques dans les Publications de l'Institut grand-ducal de Luxembourg*, 1865. T. XXI, p. 44, n° 1709.

<sup>4</sup> Marie ne semble pas avoir été indifférente aux avances qu'Édouard III prodiguait à tous les princes des Pays-Bas. Toujours est-il que le 21 février 1337, Jean de Thrandestone reçut des lettres de créance du Conseil du roi anglais pour le duc de Gueldre, le comte de Hainaut et la comtesse de Namur. (FROISSART, *op. cit.* XVIII, p. 153 acte XLI.) Son fils Guy II était nettement anglophile, et son frère Robert résidait à la cour du roi Édouard.

La première était religieuse clarisse au couvent de Pegthem en Flandre. « Je l'ai dédiée à Dieu tout puissant » écrivait sa mère au pape Clément VI en demandant au Souverain Pontife la faveur d'aller la voir avec une suite de douze personnes tant et quand elle le voudrait <sup>1</sup>. Marguerite était déjà au monastère en 1343, où son frère Guillaume I lui servait une modeste rente de 7 1/2 livres de gros, 22 gros pour un écu d'or, ainsi que le porte son reçu du mercredi 3 mars 1344 <sup>2</sup>. On a l'impression qu'elle a été mise au couvent par économie, pour ne pas devoir être dotée. Elle vivait encore en 1372 <sup>3</sup>.

Mais un an avant la mort de Jean I, survint contre toute attente une petite dernière, Elisabeth, sur laquelle la comtesse de Namur paraît avoir reporté toute sa tendresse, car c'est en grande partie pour l'établir richement qu'elle avait acheté les deux beaux domaines luxembourgeois dont nous venons de parler. Elle épousa Ruprecht de Roux, encore dit le Vieux, comte palatin

<sup>1</sup> « Supplicat Maria de Arthesio, comitissa Namurcensis, quod cum ipsa filiam Margaretam in monasterio incluso de Penteghem cum sponribus ibidem Deo dedicatis O. F. min. incluserit, et eandem omnipotenti Deo dedicaverit quod monasterium situatum est in dioec. Tornacen. sub districtu et dominio filii sui comitis Namurcensis, et ab ejus predecessoribus fundatum et constructum; quod ipsa Maria comitissa, cum ad dictum monasterium eandem venire contigerit, ipsum intra inclusum cum XII personis ydoneis, totiens quotiens expedierit, gratiose et cum honestate qua eam decet, valeat subintrare; contrariis quibuscunque privilegiis, statutis, ordinationibus seu sententiis dicti monasterii a quibuscunque emanatis nonobstantibus. — Fiat cum octo R. Datum Aving. 15 Kal. dec. a<sup>o</sup> II<sup>o</sup> (17 novembre 1343). *Analecta Vaticano-belgica. Suppliques de Clément VI*, par DOM USMER BERLIÈRE 1906, n<sup>o</sup> 582.

<sup>2</sup> Archives générales du Royaume. *Chartes de Namur* n<sup>o</sup> 085.

<sup>3</sup> CROONENDAELE. *Op. cit.*, p. 518.

du Rhin et duc de Bavière, de vingt ans plus âgé qu'elle, et lui apporta Orchimont, Lomppez, Villance et Mirwart.

La date de ce mariage n'est pas connue : tout ce que l'on peut dire, c'est qu'elle est postérieure à 1344 et antérieure au 11 août 1356, jour où Ruprecht donne à l'église de Neustadt le droit de patronat sur les églises de Gimeltingen et de Winzingen, afin d'assurer le salut de l'âme de ses parents, de son épouse Elisabeth de Namur et de son frère Rodolphe <sup>1</sup>.

Ce manque de précision est d'autant plus regrettable qu'un curieux incident se produisit au cours des négociations préliminaires.

Ruprecht avait envoyé vers Marie d'Artois deux plénipotentiaires, Werner Knebel de Katzenelnbogen, burgrave de Fürstenberg et Conon de Reiffenberg, burgrave de Caub. On avait arrêté de se rencontrer à Huy à la St Georges (23 avril), mais les deux Allemands ne s'y montrèrent pas. Environ dix jours plus tard ils envoyaient un messenger à Marie, alors à Poilvache, porteur d'une lettre rédigée dans leur langue, demandant de fixer un autre rendez-vous à Liège et s'excusant de ne pas être venus au jour précédemment fixé.

Profondément offensée par ce sans-gêne, la comtesse leur répondit vertement en ces termes : « Je viens de réexaminer attentivement votre lettre et l'ai suffisamment comprise pour y discerner que vous vous excusez de ne pas être venus l'autre jour à Huy et que vous désirez obtenir un nouveau rendez-vous à Liège, pour y débattre,

<sup>1</sup> *Regesten der Pfalzgrafen am Rhein 1244-1400 herausgegeben von der badischen histor. Kommission*, Innsbrück, 1894, n<sup>o</sup> 2967.

définitivement cette fois, le mariage de ma fille avec le duc de Bavière.

J'ai été fort étonnée de votre absence, mais ce qui me surprend immensément, c'est que vous n'avez pas jugé opportun de me dire à temps, et dans les formes voulues que je ne devais pas me déranger, pas plus que les gens de mon conseil. Car sachez, et à mon avis vous ne l'avez pas ignoré, que j'étais en personne au château de Beaufort, à moins d'un demi mille de Huy, ayant auprès de moi mes fils le comte de Namur, Robert et Louis; quant à mon conseil, il se trouvait à Huy même. Quoi qu'il en soit de cette négligence, je vous indique le jeudi après la Saint-Servais (13 mai) pour nous rencontrer à Liège; vous y serez, mieux que par cette lettre, mis au courant de nos résolutions, et, de votre côté, vous nous ferez connaître ce que le duc aura finalement décidé. Vous voudrez toutefois faire en sorte de ne pas commettre la faute d'arriver à cette réunion sans être pleinement informés des intentions de votre mandant. De Poilvache le troisième jour du mois de ....<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> « Maria de Arthesio, comitissa Namurcensis ac domina de Sclusa, nobilibus viris et spectabilibus nostris in Christo carissimis dominis, videlicet Kononi de Riffenberg, burgravo in castro Kube, et Wernhero Knoico de Katzenelenbogen, burgravo in Fürstenberg, militibus, salutem, et sinceram in Domino dilectionem. Vestris litteris per praesentium delatorem nobis directis, novissime circumspicere sollicitae, et ipsis sanius intellectis, per easdem percipimus vos iterato certum diem in civitate Leodiensi habere desiderantes, ex parte illustris principis domini ducis Ruperti Bavariae, una cum nostris consiliariis et amicis, super negotio jam pridem inito et concepto, matrimoniali videlicet inter dictum dominum ducem et nostram filiam, hac vice finaliter illic

L'indication du mois et du millésime manquent, une souris ayant rongé le petit coin de papier sur lequel se trouvaient ces trois mots. Ce fâcheux animal a donc mangé la possibilité de déterminer l'époque exacte du mariage de la dernière fille de la comtesse de Namur<sup>1</sup>.

Le mois peut néanmoins être trouvé sans nulle peine puisque la St-Servais tombe le 13 mai. Quant à l'année, l'inventaire

tractori, per dictas vestras litteras excusationem etiam praetendentes, quare ad alteram diem in oppido Hoyensi, quem ibidem super dicto negotio praefixeramus concorditer, non comparuistis. De quo defectu miramur non modicum, sed immense, quoniam hanc vestram excusationem nobis ita tempeste et competenter non notificastis. quod ad dictum locum nos et nostrum consilium non oportuisset accessisse. Nam scitis veraciter, et sic putamus etiam vos non latere, quod prope dictum oppidum Hoyense, per dimidium miliare vel propinquius, in castro dicto Biaufort eramus personaliter; et juxta nos erat praedilectus filius, comes Namurcensis, ac etiam alii duo nostri dilecti filii Robertus et Ludovicus. Et cum hoc, erat nostrorum consilium in dicto oppido Hoyensi, ipsa die propria, scilicet beati Georgii martiris, quae per nos invicem fuerat concordata. Haec tamen non obstante negligentia, ob domini ducis honorem et reverentiam, vestrique dilectionem et amorem, in civitate Leodiensi, prout cupitis, diem certum vobis concordamus, quem indubie ad huc tenere promittimus, videlicet diem Jovis proximum post festum beati Servatii, ad quem infallibile, concedenti Domino, de nostris amicis et consulibus transmittere proponimus, de nostra intentione super praetacto negotio informalis plenius quam ad praesens scripto vobis explicare possemus. Quibus etiam si vobis placuerit, detegere et revelare poteritis Domini ducis et ejus consilii de memorato negotio ultimatam intentionem et voluntatem. Quem quidem diem, sicut a nobis petitis, in defectu vos ipsi ponere non velitis, quin ad ipsum personaliter accedatis, de intentione dicti domini ducis ad plenum informati, in Christo valete feliciter et votive. Datum in castro de Poullevache tertia mensis .... »

Archives générales du Royaume. *Charles de Namur* n° 1405. RIFFENBERG. *loc. cit.* T. I p. 501.

<sup>1</sup> Les auteurs allemands ne sont pas parvenus à trouver la date de ce mariage Cf. Hättle, *Genealogie des erlöuchten Hauses Wittelsbach*, Munich, 1870.

Piot, copiant le b<sup>m</sup> de Reiffenberg, donne 1333, ce qui est doublement faux, Marie d'Artois n'ayant définitivement acquis Poilvache et les localités remises en dot à Elisabeth que dans la seconde moitié de 1344. Nous serions assez tentés de situer ce mariage avant 1353, c'est-à-dire pendant la période où Marie d'Artois conserva la forteresse pour elle seule.

Cette lettre offre encore ceci d'intéressant : elle a été relue au moment d'être expédiée, et on en a biffé deux phrases jugées l'une compromettante et l'autre fautive. Un trait traverse les mots « *matrimonali videlicet inter dictum dominum ducem et nostram filiam,* » parce que dans un but de discrétion, les hasards du chemin étant nombreux, la comtesse n'a pas voulu donner l'occasion à des indiscrets de savoir de quel mariage il s'agissait, et comme le texte, sans cette partie de phrase, était parfaitement intelligible pour les initiés, il valait mieux la rayer.

Ont également été barrés les mots « *quem indubie adhuc tenere promittimus.* » En effet Marie d'Artois n'avait pas à promettre d'être de parole à des gens qui ne l'avaient pas été. Laisser ce passage aurait signifié qu'on était dans son tort et que l'on offrait des excuses, ce qui eût été un non-sens.

La lettre a donc été recopiée au dernier moment, et c'est grâce à ces corrections que la première rédaction nous a été conservée.

Ce mariage qui s'annonçait si mal eut pourtant lieu. Ruprecht était un prince remarquable. Il naquit le 9 juin 1309 et était le troisième fils du comte palatin Rodolphe. D'abord hostile à la maison de Luxembourg, il suscita des compétiteurs à l'empereur Charles IV, mais lorsque celui-ci eut épousé la nièce de Ruprecht, la réconciliation fut si complète qu'il exerça la régence pendant que

Charles IV voyageait en Italie. Par ses hautes qualités il sut conquérir la considération générale, il protégea constamment ses sujets et s'efforçait de les indemniser lorsque des guerres privées leur avaient infligé des pertes. Reconnu pour son intelligence et la clarté de son jugement, il était consulté par tous les souverains de son temps, mais son plus beau titre de gloire est sans contredit la fondation de l'université de Heidelberg<sup>1</sup>.

Il mourut le 16 février 1390 âgé de plus de 80 ans, et git dans l'église de St-Egide à Neustadt sur la Hardt.

Elisabeth était aussi une femme instruite<sup>2</sup>, malheureusement, tout comme ses sœurs, elle n'atteignit pas un âge avancé. Le 27 janvier 1382, déjà fort malade, elle dictait son testament<sup>3</sup> et elle décéda le 29 mars suivant.

On l'enterra dans l'église des Franciscains à Heidelberg et son épitaphe qui nous a été conservée par Parcus dans son *Historia Bavarico-Palatina* (Francfort 1717 p. 168) était conçue en ces termes : « *Anno Domini MCCCCLXXXII die XXIX mensis Martii obiit generosa domina Elisabeth, comitissa de Namur, nata de domo Franciae, uxor illustris principis Ruperti senioris electoris imperii, comitis Palatini Rheni ac Bavariae ducis.* AN. R. »

\* \* \*

Devenu majeur, Guillaume I reconnut les services que sa mère lui avait rendus en réclamant pour lui les rentes qu'elle

<sup>1</sup> LUDWIG HAÜSSEN, *Geschichte der Rheinischen Pfalz*, 2<sup>e</sup> éd. Tome I, p. 149-188.

<sup>2</sup> Le 12 décembre 1370, elle faisait copier les sermons de Berthold de Ratisbonne. *Regesten der Pfalzgrafen etc. op. cit.* n° 3922.

<sup>3</sup> *Eod.*, n° 4431 et 4440.

avait rachetées ainsi que tous les bijoux conservés dans le trésor du château de Namur, en même temps qu'il refusait d'approuver son compte de tutelle « à cause du fait de Louis de Vianden. »

Ce « fait de Louis de Vianden » était un abominable crime autour duquel on semble avoir organisé la conspiration du silence : tout ce qui est permis de savoir, c'est que Guillaume I, alors âgé d'environ 18 ans, et qui était colérique et brutal, assassina de ses mains Louis de Vianden, le frère du premier époux de Marie de Namur, forfait d'autant plus odieux que la victime était d'église <sup>1</sup>.

On s'empressa d'arranger les choses et, le 3 juin 1343, le duc Jean III de Brabant qui était le suzerain des Vianden pour la terre de Grimbergen, pardonnait à Guillaume en lui promettant d'intervenir pour lui auprès de la famille du défunt <sup>2</sup>.

La réconciliation s'opéra le 23 mai 1336 <sup>3</sup> et le 7 mai 1337 Guillaume obtenait son pardon moyennant 12000 royaux <sup>4</sup>.

Une supposition est peut-être permise : Louis de Vianden qui est mentionné le 1<sup>er</sup> avril 1339 comme seigneur et mambour de Corroy et de Frasne <sup>5</sup>, a peut-être réclamé en sa

<sup>1</sup> Ludovico nato quondam Philippi comitis Viennensis confertur canonicatus ecclesie Leodiensis sub expectatione prebende, consideratione Caroli regis Francie, non obstante quod in ecclesia Trajectens. sub expectatione prebende in canonicum est acceptus. Dat. Avignoni 12 kal Maii anno X<sup>o</sup> (20 avril 1326).

*Analectes etc. op cit.* T. II n<sup>o</sup> 1726, p. 34.

<sup>2</sup> Archives générales du Royaume. *Chartes de Namur*, n<sup>o</sup> 672.

<sup>3</sup> LACOMBLET, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins* t. III, 1853 p. 463 n<sup>o</sup> 534.

<sup>4</sup> Archives générales du Royaume. *Chartes de Namur* n<sup>o</sup> 816.

<sup>5</sup> A. VERKOOSEN, *Inventaire des chartes et cartulaires du Brabant*, t. II, n<sup>o</sup> 308bis.

qualité de tuteur des deux filles de son frère le paiement de la dot de Marie de Namur et aura été poignardé par Guillaume I au cours d'une discussion à ce sujet. Ce qui nous incite à chercher de ce côté la clef du mystère, c'est l'arbitrage que les deux cadets de Namur, Robert et Louis étaient parvenus à imposer à leur frère aîné le 20 avril 1332 à propos de ses agissements envers leur mère <sup>1</sup>. Leur sentence décide en effet que Marie gardera toutes les rentes rachetées par elle durant la minorité de son fils, quitte pour celui-ci à les acquérir en remboursant leur prix d'achat. Les bijoux, se trouvant au château de Namur et dont Guy II et Philippe III avaient eu l'usage, resteront à Guillaume, et s'il y en a dans le nombre qui appartiennent à leur mère, celle-ci les reprendra et sera crue sur parole lorsqu'elle les indiquera.

Quant au compte de tutelle contesté par Guillaume « pour cause du fait Louys de Vianne, » les deux arbitres estiment que leur mère doit aider son fils en lui versant « en aide et ristors des dites choses » une somme de 8000 écus d'or du vrai coin du roi Philippe qui ne seront toutefois ni des premiers ni des derniers <sup>2</sup>. Or, lorsqu'on voit Guillaume se décider à payer l'indemnité de réconciliation le 7 mai 1337, puis la fameuse dot de Marie de Namur à la fille aînée de celle-ci le 2 mai 1339, on est assez tenté d'établir entre ces événements successifs un lien de cause à effet, bien entendu sous telles réserves que de conseil.

Marie d'Artois, toujours oublieuse des torts de ses

<sup>1</sup> Archives générales du Royaume. *Chartes de Namur* n<sup>o</sup> 773.

<sup>2</sup> L'écu Philippe primitivement d'or fin avait fini par ne plus titrer que 21 carats.

enfants, garda si peu rancune à son mauvais fils qu'elle lui donna Poilvache le 11 septembre 1353 en échange d'une rente annuelle de 183 livres 15 sous tournois, l'écu Philippe compté pour 18 sous, qu'il lui paya mal et qu'elle omettait volontairement de lui réclamer <sup>1</sup>.

Son fils n'ayant plus besoin d'elle et elle-même s'étant dessaisie de la majeure partie de ses grandes acquisitions, sa présence au comté de Namur n'était plus nécessaire. Elle n'était du reste plus jeune, ayant dépassé la soixantaine, aussi la retrouverons-nous dorénavant soit à Wyoendaele, soit dans sa ville de l'Écluse où elle était très aimée <sup>2</sup>.

Toujours prête à obliger les siens, elle avança, le 19 octobre 1353, à sa nièce Marguerite d'Evreux, comtesse de Boulogne, 500 écus Philippe et reçoit en gage une fleur de lys en or, ornée de rubis, d'émeraudes et de perles, que l'emprunteuse avait reçue le jour de ses noces, plus un cercle d'or, enrichi des mêmes pierres, que le roi de France Philippe le Long lui avait offert à la même occasion <sup>3</sup>.

Le nouveau comte de Flandre, Louis de Maele, a aussi recours à sa grand'tante, et reçoit « dans son grand

<sup>1</sup> « Rem de C III<sup>xx</sup> III lib. XV s. tournois 1 escu phil. pour XVIII s. de la dite monnoie, que mes dis sires doit cascuns au à ma dite dame sa mère pour cause de la terre de Poillevache en argent, ne compte riens li dis receiveres en rendaige en cestui compte, car ma dite dame les at mis en respit de paier celi année. » Archives de l'État à Namur. *Recettes et dépenses du comté de 1356*, n° 62 v°.

<sup>2</sup> Les revenus que Marie d'Artois percevait à l'Écluse sont consignés sur 109 feuillets de papier dans un registre in-f° portant le n° B. 3991 aux archives départementales du Nord, à Lille : « Ce sont les rentes Madame de Namur en Lescluse con paie au terme delle St-Martin, à la Candeler, au my march el au may. »

<sup>3</sup> Archives générales du royaume. *Chartes de Namur*, n° 779.

besoin » 4000 livres parisis. Mais plus correct que feu son père, Louis II fait rembourser cette dette par sa bonne ville d'Ypres et y ajoute les 900 écus Philippe que Louis de Nevers avait empruntés jadis contre la caution de deux braves chevaliers qui, pour lui, étaient restés durant des années se consumer d'ennui à Namur <sup>1</sup> (4 décembre 1357 et 6 mai 1358).

Ces bons rapports n'excluaient cependant pas, entre grand'tante et petit-neveu, certains conflits de juridiction que la nature de leurs droits respectifs rendait du reste inévitables.

Ainsi un bourgeois d'Ypres, Henri de Merchem, de passage à Roulers, qui dépendait du douaire de Marie, s'y était rendu coupable de « trieuwes enfreintes » et

<sup>1</sup> « Loys ... A nos amés advoué eschevins et conseil de nostre ville d'Ypre, salut. Comme nous soions tenus à nostre chère tante la contesse de Namur la somme de III<sup>m</sup> livres par. à nous prestés à nostre grant besoing en deniers comptans, et en la somme de noef cens escus philippus qui font mit et trente quatre livres par. pour vies prest fait à nostre très chier seigneur et père, que Drex absolite, dont mess. Wantier de Sciervelde et Coppin de Ghistelle demourèrent plège et respoudant .... »

*Cartulaire de Louis de Maele*, éd. DE LIMBURG-STIRUM, 4 décembre 1357, p. 513.

« Wij Lodewijc ... dat mits den assignement dat wij ghedaen hebben onser moeyen van Namen up onse stede van Ypre, bi onsen andren lettren up ighelt van onser ghiften van den LX<sup>m</sup> lib. par. die ons onse ghemeeene land van Vlaenderen ghaf, als up hare quantiteit van onser vorseide ghiften, van der somme van vier duzent pond par. van gheleenden ghelde, ende van neghen hondert scilden philippus van ghelde van ons liefs heren ende vaders tijden, daer God de ziele of hebben moete, daerof her Wouter van Sciervelde ende Coppin van Ghistele boorghen waren, ende langhe te Namen ghelegen hebben .... »

*Cartulaire de Louis de Maele*, éd. DE LIMBURG-STIRUM, p. 510, n° 1478, 6 mai 1358.

avait été condamné par contumace au bannissement. Rentré à Ypres, il se mit à purger, c'est-à-dire qu'il fit juger son cas par les échevins de sa ville et fut acquitté, à la grande indignation de la comtesse de Namur. Elle prit immédiatement son recours devant le comte de Flandre, et exigea qu'il évoquât la cause devant son conseil, ce qu'il fit, mais comme elle ne comparut à aucune audience, ni personne pour elle, la sentence des échevins d'Ypres fut confirmée <sup>1</sup>.

Un autre cas bien plus intéressant se présenta deux ans plus tard à l'Écluse. Michel de Hoghe y avait assassiné Jean Blomme, et, poursuivi de près par les sergents de la comtesse, avait fui vers le quai d'accostage et s'était jeté à la mer, au moment même où on lui mettait la main au collet. Il fut repêché par les sergents de l'eau du comte de Flandre et incarcéré à Muide.

On a vu ci-dessus que si Marie d'Artois possédait la juridiction sur la terre ferme, la grande maîtrise des eaux appartenait au comte de Flandre; elle exigea donc que ce malfaiteur lui fût livré, le flagrant délit s'étant commis en ville et non sur mer. Louis de Maele, se basant sur le fait de la capture, soutenait que l'homme relevait de sa justice.

Peu après, Jean Bernarde, qui avait tué Pierre Coenraets, fut capturé dans les mêmes conditions et les deux causes furent soumises au Conseil du comte qui siégeait à Bruges. Statuant par une seule sentence, cette cour décida, le 4 février 1354, que les deux criminels étaient justiciables

<sup>1</sup> *Ibid.*, *loc. cit.*, p. 318, n° 1239.

du comte de Flandre, ce qui était un véritable défi au bon sens <sup>1</sup>.

De temps en temps, la vieille comtesse se voit obligée de faire rentrer des fonds de Namur : ainsi le 6 déc. 1352

<sup>1</sup> « Wij Lodewijc ... doen te wetene allen lieden dat ute dien dat onze gheminde moeye de graefnede van Namen, sendde hare liede vor ons ende onsen raet, toghende dat een Michiel de Hoghe brochte van liven ter doot eenen Jan Blommen, van Abo, ter Sluus op dland, ende vlo te steeghere waert te watre om besend, daer so vele gheviel dat de sergante onsen vorseide moeyen van der Sluus volgheden so naer den vorseiden Michiel daer hi int water spranc, dat zij hem spronghen up den hals, ende onse sergante van den watre waren hem so naer dat zij den vorseiden Michiel int watre vinghen ende daden in onse vanghenesse ter Muden; int welke onse vorseide moeye ende hare liede maintenienden dat dat fait seuldich was berecht te wetene ter Sluus met barre wet, ute dien dat hare lieden ende serganten den vorseiden Michiel volghden in heeten faite, ende dat wij hare den vorseiden Michiel seuldich waren weder te restituerne, als hare malfaiteur, om te corrigierne; ende dergelike seiden zij dat gheviel van enen Jan Bernarde, die ter Sluus brochte van live ter doot eenen Pietren F. Conraets, van Rielant, ende begherden van dien ooc dergelike; op welke zaken wij ten verzouke van onse moeyen vorseid, daden doen een bezonc van allen zaken die der toe behonden bi orconden die wij derof daden horenende, ooc bi orconden die onze moeyen liede vorseid daden horen, so verre dat zij hem in den name van onse vorseide moeyen vorpoughden. Dwelke bezonc tonswaert bracht wel verzien ende dach ghemaect onse vorseide moeyen om sentencie derup te hoorne, te zekerre tijt ende stede, wij hebben ghewijst ende gheseit, wisen ende segghen, onse sentencie up de vorseide gheschillen in deser manieren nar al dats vonden es : dat men de faite van Michiel den Oghen ende Jan Bernarde vorseid, berechten zal ende bewettighen voor ende bi onze wet van der Muden, niet wederstande al datter onse moeyen liede vorseid jeghen gheseit ende gheproposert hebben. In orconsepe ....

« Ghegeven te Brugghe den III dach van Speurkle int jaer LIII. In daudience daer waren de here van Ponke, de here van Maldeghem, de here van Colscamp, mer Olivier de deurwardere, Ghi, Jan van der Delft ontvanghere, mester Testard van der Woestine ende Dieleric van Belzele. »

*Ibid.*, *op. cit.*, t. II, pp. 334-335.



elle « mobilise » une partie de sa créance sur son fils Guillaume et se fait délivrer par lui une véritable lettre de crédit. « A tous chiaus qui ces présentes lettres verront et oront, Guilles contes de Namur prions en fiancye et amistei que se ma très chière et très redoubtéé dame et mère a besoing d'enprunter auquel ou asquels que soit de vous jusques à la somme de mil florins al escu philippes, que prester les luy vuelliez. Et de tant que presteis luy aureis sous l'ombre et instance de ces présentes jusques à la dessus dite somme et dont les siennes lettres appairont, nous en faisons notre dette par devers vous qui le prest luy aureis fait et le vous avons encouent de rendre et paier comme notre propre dette. Par le tesmoing de ces lettres saiellées de notre scel. Faites au chastiau de Namur le jour saint Nicolay, l'an de grâce mil troicens chinquante et deux <sup>1</sup>. »

Le 30 décembre 1356 la ville de Namur lui restitue 6000 écus philippes et le 15 octobre 1362 son fils Robert lui apporte à l'Écluse 1300 moutons d'or prélevés sur une somme plus élevée qu'elle avait déposée entre les mains du comte de Namur <sup>2</sup>.

\* \* \*

Le 18 janvier 1366, la comtesse de Namur est sur son lit de mort : les temps sont révolus, et elle dicte ses dernières volontés, lucide d'esprit jusqu'à la fin. Elle recommande son âme à son Créateur et à la Sainte Vierge,

<sup>1</sup> Archives générales du Royaume. *Chartes de Namur* n° 777.

<sup>2</sup> Archives générales du Royaume. *Chartes de Namur* n° 930.

ordonne que toutes ses dettes soient acquittées, fixe le lieu de sa sépulture en l'église des frères mineurs à Namur, auxquels elle lègue de quoi dire des messes anniversaires pour son mari et pour elle-même. Elle détermine le coût de ses funérailles, 1200 vieux écus, et destine mille écus pour sa tombe qu'elle veut en marbre.

Pas une église de la ville de Namur n'est oubliée, ni aucune abbaye du comté, elle pourvoit d'un legs les églises des villes qui composaient son douaire en Flandre, donne 25 florins destinés à acquérir une rente héritable à chacun des hôpitaux de l'Écluse, Thourout, Roulers et Saint-Julien lez-Langemark, « pour couchier et hierbergier povres et malades ». Cinq cents florins seront distribués le jour de ses funérailles, « az povres gens communs et autres, pour faire pryer pour les âmes de mon dit très chier singneur et mari et de mi ». Les frères mineurs de Huy, Dinant, Nivelles et de Bruges, les croisiers de Namur reçoivent 300 florins par communauté.

Elle s'occupe ensuite de son personnel : Isabelle de Marbais recevra « la milleure de mes robes, qui li plaira à prendre, fourée et estoffée de chuinc pièches, c'est à savoir cappe, mantiel, deus surcos et une cote <sup>1</sup>, tout ensi que je l'ay portée ». Plus un lit estoffé de coute, boussins, deux

<sup>1</sup> La *chape* est un manteau avec manches et chaperon, le *mantiel* n'a pas de manches et s'attache sur la poitrine à l'aide d'un fermoir, le *surcot* est une robe de dessus, large, longue, à manches courtes, serrée autour de la taille par une ceinture dont l'extrémité était souvent ferrée d'argent, la *cotte* est la robe de dessous, très longue alors et à manches étroites. (Cf. RICHARD, *op. cit.*, p. 191 note 3).

paires de lincheus de trois leës, un couvetoir de gris, chuinc tappis et trois gourdines <sup>1</sup>.

Marie des Preis reçoit « la milleure de mes robes après celle que ladite damoisele de Marbays vourra prendre, tout ensi que je l'ay portée, fourré et estoffée de chuinc pièches, et sissante florins ». Marie de Roulers une robe d'écarlate courte, fourrée et étoffée dans les mêmes conditions et aussi 60 florins.

A ses deux fils cadets elle recommande tous ceux qui l'ont servie et leur laisse toute sa vaisselle d'or et d'argent « en pos, escueles, hannas, et godes » qu'ils se partageront par parts égales, et Robert aura en outre 2000 écus philippes. — Enfin, tout ce qui resterait de la succession maternelle après paiement des legs sera encore pour eux « pour le grant kierke et nécessité qu'ils ont ».

Elisabeth, sa fille, recevra un « godet d'or », qu'elle a verbalement désigné à ses deux fils. Philippe, l'enfant naturel de Jean II, aura 600 livres parisis pour acquérir une pension viagère.

Revenant ensuite à ses polders, Marie supplie « si adcertes et de cuer comme elle peut » son fils Guillaume, héritier des polders de Frankendyk et de la Trinité, de veiller à ce que les deux églises paroissiales qu'elle y a élevées demeurent dotées, la première sur les dîmes de la collégiale de Notre-Dame à Courtrai, la seconde sur celles du polder de Nothen Noort et du petit polder,

<sup>1</sup> Une *coute* est une couverture de lit piquée et rembourrée, les *lincheus* sont les draps de toile, le *gris* est de la fourrure d'écureuil encore appelée petit gris. Une *gourdine* est un rideau de lit.

de telle sorte qu'annuellement 36 livres parisis aillent au curé, six au sacristain, six aux travaux d'entretien, et le reste « dez dites dîmes que jou y ay payés les fievés qui sus sont assignés soit et demeure à un hospital et à la table des povres gens demorans es dis polres ». Elle nomme enfin pour exécuteurs testamentaires « ma tres chière et amée seur Madame Kateline d'Artoys, comtesse d'Aubmalle, et mes tres chiers et amés enfanz Robiert de Namur, Loys de Namur, messire Estievne Malion, doyen de Cambrai et mestre Jean Serclais, canoine de Liège <sup>1</sup>. »

Ayant ainsi réglé toutes choses, cette femme de tête, qui fut une épouse fidèle jusqu'au-delà de la tombe, s'endormit le 22 janvier 1366 à Wynendaele, dans la paix du Seigneur, que donne seule la conscience du devoir chrétiennement accompli.

ED. BERNAYS.

Anvers, 24 janvier 1925.

<sup>1</sup> Archives générales du Royaume, *Chartes de Namur*, n° 960.